

REPUBLICQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

PAIX – TRAVAIL - PATRIE  
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DE LA JUSTICE

MINISTRY OF JUSTICE

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES-MINJUSTICE

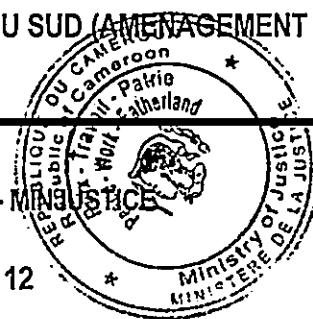
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N°007070./AONO/CIPM/MINJUSTICE/2025

EN PROCEDURE D'URGENCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE LA COUR D'APPEL DU SUD (AMÉNAGEMENT DE  
TROIS (3) BUREAUX).

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public – MINJUSTICE

IMPUTATION : 59 08 050 51 18 182 523112



EXERCICE: 2025

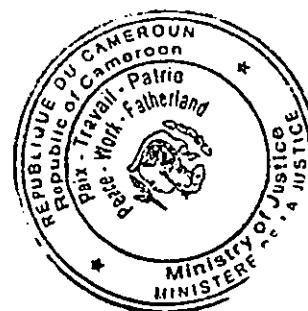
Septembre 2025

## TABLE DES MATIERES

Pièce N°1.	Avis d'Appel d'Offres (AAO) .....	3
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	10
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	28
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....	81
Pièce N°5.	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	61
Pièce N°6.	Cadre du bordereau des prix unitaires.....	79
Pièce N°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif .....	101
Pièce N°8.	Cadre du sous-détail des prix .....	104
Pièce N°9.	Modèle de marché.....	106
Pièce N°10.	Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires.....	111
Pièce N°11.	La Charte d'Intégrité .....	137
Pièce N°12.	La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ...	141
Pièce N°13.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables .....	143
Pièce N°14.	Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.	145
Pièce N°15.	Procédure de passation des marchés en ligne .....	176
Pièce N°16.	Grille d'évaluation.....	178

**PIECE N°1**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCEDURE D'URGENCE RELATIF AUX TRAVAUX  
D'EXTENSION DE LA COUR D'APPEL DU SUD  
(AMENAGEMENT DE TROIS (3) BUREAUX).**



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°.....MAONO/MINJUSTICE/CIPM/2025 DU .....EN PROCÉDÉ  
D'URGENCE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE LA COUR D'APPEL DU SUD (AMENAGEMENT DE TROIS  
BUREAUX).

### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail en vue d'impacter quantitativement et qualitativement le rendement des personnels de la Juridiction, le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux lance pour le compte du Ministère de la Justice un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif aux travaux d'extension de la Cour d'Appel Sud (aménagement de trois (3) bureaux).

### 2. Consistance des Travaux

Les travaux comprennent les opérations suivantes :

Lot 1 : Travaux Préparatoires ;

Lot 2 : Travaux de fondation ;

Lot 3 : Travaux d'élévation ;

Lot 4 : Travaux de charpente - couverture- plafond ;

Lot 5 : Revêtements scellés ;

Lot 6 : menuiserie métallique, bois et vitrerie ;

Lot 7 : Electricité ;

Lot 8: Peinture ;

Lot 9 : VRD.

### 3. Allotissement

Les travaux relatifs au présent Appel d'Offres sont regroupés en un lot unique.

### 4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux relatifs au présent Appel d'Offres est de trente millions (30 000 000) FCFA Toutes Taxe Comprises.

### 5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de soixant jours calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### 6. Participation et origine

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte à toute Entreprise ou groupement d'entreprises de BTP établie au Cameroun ayant des compétences et une expérience avérée dans le domaine de la construction des Bâtiments et Travaux Publics.

### 7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le budget d'investissement public du Ministère de la Justice exercice 2025, sur la ligne d'imputation budgétaire, N°59 08 050 51 18 182 523112.

### 8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est le mode en ligne.

### 9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission , acquitté à la main délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans le DAO dont le montant s'élève à six cent mille (600 000) FCFA, et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. Il est assorti du récépissé de consignation délivré par la Caisse des dépôts et de Consignations (CDEC). L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés publics, entraîne le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

### 10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maître d'ouvrage aux heures ouvrables, au Ministère de la Justice, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, porte 410, dès publication du présent avis. Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm>, <http://www.publiccontracts.cm> et sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

### 11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenue aux heures ouvrables, au Ministère de la Justice , Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, porte 410, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de cinquante mille (50 000) Francs CFA, payable au Tresor public. il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par

téléchargement gratuit aux adresses <http://www.marchespublics.cm>, <http://www.publiccontracts.cm> et sur le s'internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)). Toutefois, la soumission par voie électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

## 12. Remise des offres

La soumission se fait exclusivement en ligne; l'offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 06 OCT 2025 date limite de réception des offres à 12 heure limite devra porter la mention

**"AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ACGN/MINJUSTICE/CIPM/2025 DU ..... EN PROCEDURE D'URGENCE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE LA COUR D'APPEL DU SUD (AMENAGEMENT DE TROIS (3) BUREAUX)." « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».**

Les offres parvenues après les date et heure de dépôt seront irrecevables.

Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en sus de la mention : "AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ACGN/MINJUSTICE/CIPM/2025 DU ..... EN PROCEDURE D'URGENCE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE LA COUR D'APPEL DU SUD (AMENAGEMENT DE TROIS (3) BUREAUX)." « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT » dans les délais impartis pour la soumission en ligne.

### Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transferer sur la plateforme et constituant l'offre soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'offre administrative ;
- 15 MO pour l'offre technique ;
- 5 MO pour l'offre financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

En cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS, le défaut de présentation de la copie de sauvegarde entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.

**NB :** L'original physique de la caution de soumission et la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres doivent parvenir sous ferme, au Ministère de la Justice, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, porte 410 dans les délais soumission en ligne.

## 13. Recevabilité des plis

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux date et heure limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

Notamment l'absence du cautionnement de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

## 14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le ..... à ..... heure par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministre de la Justice, dans la salle de conférences du Ministère de la Justice au troisième étage du bâtiment central.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix, dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

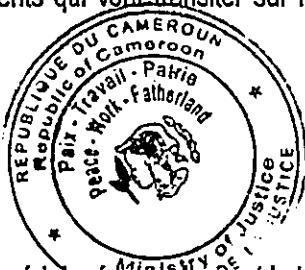
Sous peine de rejet, les pièces requises du dossier administratif doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente-conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (3) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de l'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

## 15. Critères d'évaluation

### 15.1 Critères éliminatoires

#### 15.1.1. Pièces administratives



- 1) Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- 2) non production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- 3) fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;

#### **15.1.2 Offre technique :**

- 1) Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- 2) Absence de possession d'un matériel minimum notamment une bétonnière à chargeur de 200l et un échafaudage de 2 m<sup>2</sup>
- 3) absence de l'attestation de visite de site signée sur l'honneur ;
- 4) absence d'un Conducteur des travaux répondant aux conditions suivantes :
  - Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur des travaux de Génie Civil (BAC + 3 au moins) inscrit à l'ONIGC ;
  - C.V daté et signé ;
  - Expérience générale dans le Génie Civil ≥ 5 ans ;
  - Expérience comme Conducteur dans le domaine des bâtiments et travaux publics ≥ 5 ans ;
  - Avoir réalisé au moins un (1) projet R+1 ;
  - Attestation de disponibilité datée et signée.
- 5) Non-respect de 80% des critères essentiels (24 oui's sur 30 renvoyant au seuil de qualification de l'offre technique);
- 6) absence totale de référence dans les conditions définies dans le RPAO ;
- 7) absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- 8) absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales ;
- 9) absence de l'attestation de capacité de préfinancement d'au moins quinze millions (15 000 000) FCFA.

#### **15.1.3 : Offre financière :**

- 1) Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- 2) absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- 3) absence d'un élément de l'offre financière (soumission, Bordereau des Prix Unitaires, Devis Quantitatif et Estimatif, et souci détaillé des prix).

#### **15.1.4 : Critères éliminatoires d'ordre général**

1. Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;
2. non-production du CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé » ;
3. absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années..

#### **15.2 : Critères essentiels :**

Ces critères essentiels à la qualification des soumissionnaires portent à titre indicatif sur :

- la présentation de l'Offre;
- l'expérience spécifique du soumissionnaire;
- l'expérience et la qualification du personnel ;
- le matériel et la logistique;
- l'organisation méthodologique et planning.

#### **16. Attribution**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le contrat de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.

#### **17. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 60 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

#### **18. Renseignements complémentaires**

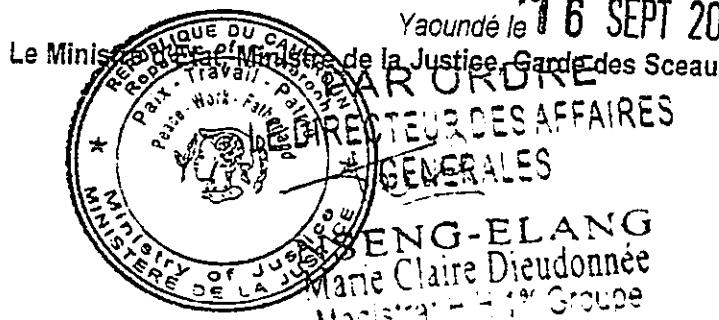
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables, au Ministère de la Justice, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, porte 410, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

#### **19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

#### **Copies :**

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Présidente CPMI .



**1. Subject of the Invitation to Tender**

In order to improve on the working conditions and the output of the personnel of the court, both quantitatively and qualitative the Minister of State, Minister of Justice, Keeper of the Seals, hereby launches on behalf of the Ministry of Justice, an open national invitation to tender under emergency procedure for the extension of the South Court of Appeal (construction of three (3) offices).

**2. Scope of Works**

The works include:

- Lot 1: Preliminary works;
- Lot 2: Foundation;
- Lot 3: Building;
- Lot 4: Carpentry - roofing - ceiling;
- Lot 5: Seal coating;
- Lot 6: metalwork, woodwork and glazing;
- Lot 7: Electricity;
- Lot 8: Painting;
- Lot 9: Miscellaneous networks.

**3. Allotment**

The works of this Invitation to Tender shall be carried out in a single lot.

**4. Estimated cost**

The estimated cost of this Invitation to Tender is CFAF thirty million (30,000,000) all taxes included.

**5. Estimated execution deadline**

The maximum execution deadline set by the Project Owner for the completion of the works of this invitation to tender shall be **sixty calendar days**. It shall run from the notification of the service order for commencement of works.

**6. Participation and Origin**

Participation in this Open National Invitation to Tender is open to construction and public works firms or groups of firms located in Cameroon with capacities and proven experience in construction and public works.

**7. Financing**

The works of this Invitation to Tender are financed by the Public Investment Budget of the Ministry of Justice for the 2025 Financial Year, budget line No. 59 08 050 51 18182 523112.

**8. Bidding**

Within the framework of this invitation to tender, bidding shall be done online.

**9. Bid Bond**

Each bidder shall add to administrative documents, a hand-signed and stamped provisional guarantee of CFAF six hundred thousand (600,000) issued by a banking institution authorised by the Minister in charge of Finance to issue bid bonds within the framework of public contracts, a list of which appears in the Tender File and valid for a period of thirty (30) days beyond the original date of validity of tenders. The bid bond shall go with a receipt issued by the Deposit and Consignment Fund. Any offer lacking a bid bond issued by a first-class banking institution authorised by the Ministry in charge of Finance to issue bid bonds within the framework of public contracts shall be rejected. Any bid bond submitted, but having no connection with the invitation to tender shall be considered as not having been submitted. Any bid bond submitted by a bidder during the tender opening session shall be rejected.

**10. Consultation of tender file**

The hard copy of the Tender File can be consulted free of charge in the services of the Project Owner during working hours at the Ministry of Justice, Department of General Affairs, Public Contracts Service, Room 410, upon publication of this tender notice. It can also be consulted online on the COLEPS platform on <http://www.marchesplics.cm>, <http://www.publiccontracts.cm> and on the website of ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

**11. Acquisition of tender file**

The hard copy of the Tender File can be obtained during working hours at the Ministry of Justice, Department of General Affairs, of Public Contracts Service, Room 410, upon publication of this tender notice and upon presentation of a payment receipt, into the Public Treasury, of a non-refundable fee of CFAF fifty thousand (50,000) for the purchase of the tender file. It is also possible to freely download the digital version of the file on <http://www.marchesplics.cm>, <http://www.publiccontracts.cm> and on the website of ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)). However, in order to bid online, bidders must pay the tender file purchase fee.

**12. Submission of bids**

Bids shall be submitted online exclusively. Each bid drafted in English or French shall be submitted on the COLEPS platform latest on 06 OCT 2025 deadline for reception of bids at 12 noon and shall bear the following information:



**"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No 007070 FOR THE EXTENSION OF THE SOUTH COURT OF APPEAL (CONSTRUCTION OF THREE (3) OFFICES)**

**". "TO BE OPENED ONLY AT THE TENDER-EVALUATION SESSION".**

Any tender submitted after the submission deadline shall be rejected.

A back-up copy of the bid saved in a USB drive or a CD/DVD shall be forwarded in a sealed envelope bearing the information "back-up copy" written in clear and legible way, as well as: "OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No 007070 FOR THE EXTENSION OF THE SOUTH COURT OF APPEAL (CONSTRUCTION OF THREE (3) OFFICES)". "TO BE OPENED ONLY AT THE TENDER-EVALUATION SESSION" within the prescribed deadline for online bidding.

**File size and format**

For online bidding, the documents to be submitted on the platform shall have the following maximum sizes:

- 5 Mo for the administrative offer;
- 15 Mo for the technical offer;
- 5 Mo for the financial offer.

The following formats shall be accepted:

- PDF format for texts;
- JPEG for images.

Where necessary, each candidate shall make sure to use a file compression software to reduce the size of files to be forwarded.

In case of malfunctioning of the COLEPS platform, failure to present the back-up copy shall lead to the rejection of the bid of the candidate concerned.

**NB:** The original hard copy of the bid bond and of the tender file purchase receipt shall be sent within the online submission deadline in a sealed envelope at Ministry of Justice, Department of General Affairs, Public Contracts Service, Room 410.

**13. Tender Compliance**

The following shall be rejected by the Project Owner:

- Bids bearing the identity of the bidder;
- Bids submitted after the deadline;
- *Bids not in compliance with the submission method;*
- Bids not bearing information on the invitation to tender.

**Any offer not in keeping with tender requirements shall be rejected. Especially, any offer lacking a bid bond issued by a banking institution authorised by the Minister in charge of Finance to issue bid bonds within the framework of public contracts, shall be rejected without any remedy. Any bid bond submitted, but having no connection with the invitation to tender shall be considered as not having been submitted.**

**14. Opening of bids**

Tenders shall be opened in a single phase at the Conference Room of the Ministry of Justice, located at the third floor of the main building, by the Ministry's Tender Board.

Only bidders or their duly mandated representatives (in the case of a group of firms) shall attend this opening session.

In keeping with the requirements of the Special Tender Regulation and under pain of rejection, documents of the administrative file shall be submitted in originals or copies certified true by the issuing service or the competent administrative authority.

They shall be less than three (3) months from the initial date of submission of bids or be established before the date of signature of the invitation to tender.

In case of absence or non-compliance of a document of the administrative file during the tender opening session, after a deadline of 48 hours granted by the Board, the offer shall be rejected.

**15. Evaluation Criteria**

**15.1 Eliminatory Criteria**

**15.1.1. Administrative Documents**

- 1) Absence or non-compliance of the bid bond at the tender opening session;
- 2) failure to submit a document of the administrative file deemed non-compliant or lacking during the tender opening session, beyond the deadline of 48 hours after the opening of bids (except the bid bond);
- 3) false declarations, fraudulent schemes, or forged documents;

**15.1.2 Technical Offer:**

- 1) False declarations, fraudulent schemes, or forged documents;
- 2) Absence of minimum equipment, in particular a 200-litre concrete mixer and 200 m<sup>2</sup> of scaffolding
- 3) Absence of a signed sworn attestation of site visit;
- 4) Non-compliance with the following requirements relating to the project manager:

- Certified true copy of the Diploma of Civil Engineer "(BAC + 3 at least)" and be registered with the National Order of Civil Engineers;
  - Dated and signed CV;
  - General experience in Civil Engineering ≥ 10 years;
  - Experience as Project Manager of building projects and public works ≥ 5 years;
  - Having executed at least one (1) GF+1 Project;
  - Dated and signed certification of availability.
- 5) Failure to meet 80% of essential criteria (24 yes over 30 qualification threshold of the technical offer);
  - 6) Absence of at least one reference in the conditions laid down in the RPAO;
  - 7) Absence of a dated and signed integrity charter;
  - 8) Absence of a declaration of commitment to respect environmental and social clauses;
  - 9) Absence of an attestation indicating capacity to pre-finance to the tune of at least CFAF fifteen million (15,000,000).

#### **15.1. 3: Financial offer:**

- 1) False declarations, fraudulent schemes, or forged documents;
- 2) *Absence of a quantified unit price in the financial offer;*
- 3) Absence of an element of the financial offer (bid, unit price schedule, bill of quantities, cost estimate, and detailed breakdown of prices).

#### **15.1. 4: General eliminatory criteria**

1. Non-compliance with the format of offers submitted online;
2. Absence of the Specific Administrative Clauses (CCAP) with each page initialled and signed by the bidder, with the inscription "read and approved";
3. Absence of a sworn statement of non-abandonment of construction sites during the past three years.

#### **15.2: Essential criteria:**

These essential criteria for the qualification of bidders relate to:

- the presentation of the offer;
- the specific experience of the bidder;
- the experience and qualification of the personnel;
- equipment and logistics;
- methodological organisation and planning.

#### **16. Contract award**

The Project Owner shall award the contract to the bidder whose offer will have been established as compliant with the tender file, who has the required technical and financial capacity to execute the contract in a satisfactory way and whose offer shall be evaluated as the lowest after applying the suggested discounts where necessary.

#### **17. Tender validity**

Bidders shall be bound by their tenders for a period of ninety (60) days with effect from the tender submission deadline.

#### **18. Additional information**

Additional information may be obtained during working hours at the Ministry of Justice, Department of General Affairs,, Public Contracts Service, Room 410 or online on the COLEPS platform on <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

#### **19. Fight against corruption and poor practices**

For any complaint relating to corruption or poor practices, please call CONAC using 1517 or call or text a message to the Ministry of Public Contracts (MINMAP) using the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

#### **COPY:**

- MINMAP;
- ARMP;
- Chairperson CIPM;

Yaoundé,

**16 SEPT 2025**

The Minister of State, Minister of Justice, Keeper of Seals



**NSENG-ELANG**  
Marie Claire Dieudonné  
Magistrat H H 1<sup>er</sup> Groupe

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL  
D'OFFRES (RGAO)**

## TABLE DES MATIERES

### A. Généralités

Article 1.	Objet de la consultation .....
Article 2.	Financement .....
Article 3.	Principes éthiques .....
Article 4.	Candidats admis à concourir .....
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire .....
Article 7.	Visite du site des travaux .....

### B. Dossier d'Appel d'Offres.....

Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours .....
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....

### C. Préparation des offres.....

Article 11.	Frais de soumission .....
Article 12.	Langue de l'offre.....
Article 13.	Documents constituant l'offre .....
Article 14.	Montant de l'offre.....
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement .....
Article 16.	Validité des offres.....
Article 17.	Cautionnement de soumission .....
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires .....
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre .....

### D. Dépôt des offres .....

Article 21.	Cachetage et marquage des offres .....
Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission.....
Article 23.	Offres hors délai .....
Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres.....

### E. Ouverture des plis et évaluation des offres .....

Article 25.	Ouverture des plis et recours .....
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure.....
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué .....
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique .....
Article 29.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire .....
Article 30.	Correction des erreurs.....
Article 31.	Conversion en une seule monnaie .....
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....



Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....
<b>F. Attribution</b>	
Article 34.	Attribution .....
Article 35.	Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure .....
Article 36.	Notification de l'attribution du marché.....
Article 37.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....
Article 38.	Signature du marché .....
Article 39.	Cautionnement définitif.....

# REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

## A. GENERALITES

### Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres énumérément définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.



### Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage:

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

a) L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

b) L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejette toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
  - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
  - ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
  - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
  - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
  - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

#### Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

## **Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## **Article 7. Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;  
Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;  
Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;  
Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;  
Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;  
Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;  
Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;  
Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;  
Pièce n° 09 : Le modèle de marché ;  
Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

- Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n° 2: Modèle de soumission
- Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
- Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning
- Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser
- Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées
- Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage ou le Maître d' Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

**8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.**

**Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délgué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

#### **Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **C. PREPARATION DES OFFRES**



#### **Article 11. Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

#### **Article 12. Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 13. Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

##### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

##### **b. Volume 2 : Offre technique**

Il comprend notamment :

##### **b.1.Les renseignements sur la qualification**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

## *b.2. La Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

## *b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## *b.4. Commentaires CCAP et CCTP ( facultatifs)*

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

## *b .5. la charte d'intégrité*

## *b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales*

## *c. Volume 3 : Offre financière*

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

## **Article 14. Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

## **Article 15. Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

### 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

## Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

## Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du

cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

#### **Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

#### **Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20. Forme, Format et signature de l'offre**

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires

requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAC, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD où A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DÉPOUILLEMENT. La copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD où A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DÉPOUILLEMENT. Le soumissionnaire doit faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, siagissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont reçus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

#### D. DEPOT DES OFFRES

##### Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

##### 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DÉPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAC.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

## **Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission**

### **22.1- Date et heure limites de dépôt des offres**

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué par l’entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.
- b. La date et l’heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d’horodatage. Seules la date et l’heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage font foi.
- c. Pour l’horodatage, le fuseau horaire de référence est l’heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de réception ainsi que les références de la consultation.

### **22.2 : Mode de soumission**

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n’est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB :** Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

## **Article 23. Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

## **Article 24. Modification, substitution et retrait des offres**

**Pour les soumissions hors ligne,**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l’article 17.7 du RGAO.

**Pour les soumissions en ligne,**

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l’heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l’évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

### Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante. Le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncées lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

## **Article 26. Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

#### **Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

#### **Article 30. Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

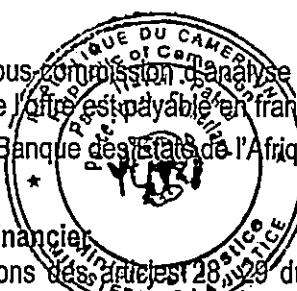
30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

#### **Article 31. Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.



#### **Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28 et 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et

le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### **Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## **F. ATTRIBUTION**

### **Article 34. Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

### **Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### **Article 36. Notification de l'attribution du marché**

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature

de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 38. Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de la publication du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

#### **Article 39. Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

**PIECE N°3**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)**



## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
1.1	<p>a) Maître d'Ouvrage : Ministre d'Etat, Ministre de la Justice Garde des Sceaux</p> <p>b) Référence de l'Appel d'Offres national ouvert: N° ...../AONO/MINJUSTICE/CIPM/2025 du _____ relatif aux travaux d'extension de la Cour d'Appel du Sud (aménagement de trois (3) bureaux).</p> <p>c) Nombre de lots : lot unique</p> <p><b>Définition des Travaux :</b></p> <p>Les travaux consistent à l'exécution des travaux d'extension de la Cour d'Appel du Sud (aménagement de trois (3) bureaux).</p> <p>Ils comprennent les opérations suivantes:</p> <p>Lot 1 : Travaux Préparatoires ;</p> <p>Lot 2 : Travaux de fondation ;</p> <p>Lot 3 : Travaux d élévation ;</p> <p>Lot 4 : Travaux de charpente - couverture- plafond ;</p> <p>Lot 5 : Revêtements scellés ;</p> <p>Lot 6 : menuiserie métallique, bois et vitrerie ;</p> <p>Lot 7 : Electricité ;</p> <p>Lot 8: Peinture ;</p> <p>Lot 9 : VRD.</p> <p><b>NB :</b> Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>
1.2.	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : soixante (60) jours.</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>
1.4	<p>Nom, Objet des travaux : Exécution des travaux d'extension dédiés aux bureaux à la Cour d'Appel du Sud.</p> <p>Les travaux comportent plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non _____</p>
2	<p>Source(s) de financement :</p> <p>Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par :</p> <p>Budget : MINJUSTICE, Exercice : 2025, Imputation N° 59 08 050 51 18 182 523112</p>
4.2	<p>L'appel d'offres est ouvert</p> <p>Sont admis à participer à la présente consultation, toute Entreprise ou groupement d'entreprises de BTP établi au Cameroun ayant des compétences et une expérience avérée dans le domaine de construction des Bâtiments et Travaux Publics.</p>
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</p> <p>Les matériel et fourniture destiné à l'utilisation dans le cadre de ce projet, proviendront du Cameroun et d'ailleurs et répondant à la norme camerounais</p>
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues dans le RPAO étant uniquement présenté par le mandataire du groupement.</p>
7.3.	<p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le Procureur de la République près le Tribunal de première instance d'Ebolowa :</p> <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Ministère de la Justice, Service des Marchés Publics, porte 410, BP, 1000 Yaoundé, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p><u>d'Ouvrage.</u></p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 10 jours avant la date de la remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante :</p> <p>➤ Télécopie BP 1000 Yaoundé E-mail : _____</p>
<b>C- PREPARATION DES OFFRES</b>	
12.	<p>La langue de soumission est <i>l'Anglais ou le Français</i> »</p>
,13.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p><b>A-Volume I : Pièces administratives</b></p> <p>elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;</li> <li>b) Le cautionnement de soumission (suivant modèle ci-joint) d'un montant de six cent mille (600 000) FCFA est valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres et est assorti du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDEC), prévue par la réglementation en vigueur. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.</li> <li>c) L'accord de groupement</li> <li>d) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</li> <li>e) L'attestation de conformité fiscale ;</li> <li>f) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger;</li> <li>g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou un organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;</li> <li>h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA payable au Trésor Public.</li> <li>i) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</li> <li>j) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</li> </ul> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces à, b, g, h et i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p><b>B-Volume II : Offre technique</b></p> <p>Elle comprend notamment :</p> <p><b>b1. Les renseignements sur la qualification</b></p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :</p> <p>b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique</p> <p><b>b.1.2 Références du soumissionnaire</b></p> <p><b>Références du soumissionnaire en Bâtiments et Travaux Publics (BTP)</b></p> <p>Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des cinq dernières années, dans le domaine des bâtiments (bâtiment type R+2) et travaux publics deux références :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-d'un montant égal à 30 000 000 FCFA ;</li> <li>-d'un montant supérieur à 30 000 000 FCFA.</li> </ul> <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Copies des première, deuxième et dernière pages du contrat ;</li> <li>b) PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;</li> <li>c) Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.</li> </ul> <p><b>b.1.3. Personnel</b></p> <p>Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) <b>A1.Conducteur des travaux</b> : Diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil (BAC +3 au moins) inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC) ; avoir Cinq (5) ans d'expérience générale et avoir au moins deux (2) projets BTP de type R+2 pendant trois (3) ans comme responsable conducteur des travaux dans au moins un chantier BTP ;</li> <li>b) <b>A.2.Chef Chantier</b> : Diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil (Bac +2 au moins) avoir Cinq (5) ans d'expérience générale et avoir au moins deux (2) projets BTP de type R+2 pendant trois (3) ans comme responsable Chef Chantier dans au moins un chantier BTP ;</li> <li>c) <b>A.3.Responsable Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE)</b>: Diplôme d'Environnementaliste (BAC + 3 au moins) ; avoir Cinq (5) ans d'expérience générale et avoir au moins deux (2) projets BTP de type R+2 pendant trois (3) ans comme responsable QHSE dans au moins un chantier BTP ;</li> <li>d) <b>A4.Responsable Electricité</b>: Diplôme de Technicien Supérieur (Bac+2) en Génie-électrique ; avoir Cinq (5) ans d'expérience générale et avoir au moins deux (2) projets BTP de type R+2 pendant trois (3) ans comme responsable électrisé dans au moins un chantier BTP ;</li> <li>e) <b>A.5.Responsable Topographe</b>: Diplôme de Technicien Supérieur (Bac+2 au moins) de Topographie ; avoir Cinq (5) ans d'expérience générale et avoir au moins deux (2) projets BTP de type R+2 pendant trois (3) ans comme responsable topographe dans au moins un chantier BTP.</li> <li>f) <b>A.6.Responsable plomberie</b> : Technicien en Installation Sanitaire ou Brevet de Technicien g) avoir Cinq (5) ans d'expérience générale et avoir au moins deux (2) projets BTP de type R+2 pendant trois (3) ans comme responsable plomberie dans au moins un chantier BTP.</li> </ul> <p><b>NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir</b></p> <p>a) copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>b) attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant;      c) curriculum vitae signé et daté de l'expert;      d) attestation de disponibilité signée et datée de l'expert.</p> <p><b>NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres</b></p> <p><b>b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Un Pick-Up ;</li> <li>b) Matériel de gros œuvre (brouettes, pelles, pioches, truelles...) ;</li> <li>c) Aiguille vibrante ;</li> <li>d) Décamètre 100m;</li> <li>e) Compacteur manuel ;</li> <li>f) niveau optique ou électronique de précision.</li> </ul> <p><b>NB :</b> Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.</p> <p><b>b.2. Organisation et Méthodologie</b></p> <p>Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;</li> <li>2. le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;</li> <li>3. les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;</li> <li>4. les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;</li> <li>5. les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter.</li> </ol> <p><b>b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché</b></p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « <i>Iu et approuvé</i> » des documents ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</li> <li>2) Les cahiers des clauses techniques Particulières.</li> </ol> <p><b>NB :</b> La non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.</p> <p><b>b.4. Commentaires CCAP et CCTP</b></p> <p>Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.</p> <p><b>b.5- La capacité financière ;</b></p> <p>Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Les états financiers certifiés ou autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage pour les cinq (5) dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat</li> <li>2) L'attestation de capacité financière d'un montant de quinze millions (15 000 000) FCFA francs CFA délivrée par une banque agréée de 1<sup>er</sup> ordre,</li> <li>3) Les chiffres d'affaires annuels supérieur ou égal quinze millions (15 000 000) FCFA selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale, selon le modèle en annexe.</li> </ol> <p>La période spécifiée est de 5 ans ;</p> <p>Les renseignements financiers fournis par un candidat devraient faire l'objet d'un examen attentif pour faire l'objet d'un jugement informé. Tout renseignement de caractère anormal, qui pourrait conduire à des difficultés d'ordre financier durant l'exécution du Marché, devrait amener le président de la commission concernée à prendre l'avis d'un expert financier au moment de l'évaluation des offres.]</p> <p><b>b.7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années.</b></p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p><b>C. Volume 3 : Offre financière</b></p> <p>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen</p> <p>le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière en trois exemplaires dont un gardé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP. En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.</p>
14.3.	<b>Impôts et taxes :</b> Les prix proposés doivent être libellés <b>Toutes Taxes Comprises</b>
14.4.	<b>Les prix du Marché ne seront pas révisables.</b>
15.1.	Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant l'option monnaie locale uniquement
16.1.	<b>Validité des offres :</b> La période de validité des offres est 60 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Le Montant du cautionnement de soumission , acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à six cent mille (600 000) FCFA, et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres et assorti du récépissé de consignation délivré par la Caisse des dépôts et de Consignations (CDEC). L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés publics, entraîne le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux compris entre quarante-cinq (45) jours au minimum et soixante (60) jours au maximum. Cette disposition sera incluse, avec les délais appropriés, lorsque le Maître d'Ouvrage escompte des avantages nets d'un délai d'exécution plus court.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
20.	<p><b>Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE</b></p> <p>la soumission se fera exclusivement en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 MO pour l'Offre Administrative ;</li> <li>• 15 MO pour l'Offre Technique ;</li> <li>• 5 MO pour l'Offre Financière.</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>• JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les détails <del>impartis</del> [pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> ou <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>]</p>
22.2	<p style="text-align: center;"><b>D. DÉPÔT DES OFFRES</b></p> <p style="text-align: center;"><b>MODE DE SOUMISSION</b></p> <p style="text-align: center;">Le mode de soumission retenu pour cette consultation est le mode en ligne</p>
25.1	<p><b>E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES</b></p> <p>L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le _____ à _____ heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Maître d'Ouvrage dans la salle de conférence du Ministère de la Justice 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment central.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p>
29	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après: Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</li> </ul> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés :</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p><b>Critères éliminatoires</b></p> <p><b>Pièces administratives</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;</li> <li>2) non production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);</li> <li>3) fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;</li> </ol> <p><b>15.1.2 Offre technique :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;</li> <li>2) absence de l'attestation de visite de site signée sur l'honneur ;</li> <li>3) absence d'un Conducteur des travaux répondant aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>4) Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur des travaux de Génie Civil (BAC + 3 au moins) inscrit à l'ONIGC ;</li> <li>5) C.V daté et signé ;</li> <li>6) Expérience générale dans le Génie Civil ≥ 5 ans ;</li> <li>7) Expérience comme Conducteur dans le domaine des bâtiments et travaux publics ≥ 5 ans ;</li> <li>8) Avoir réalisé au moins un (1) projet R+1 ;</li> <li>9) Attestation de disponibilité datée et signée.</li> </ul> </li> <li>4) Non-respect de 80% des critères essentiels (24 ouïs sur 30 renvoyant au seuil de qualification de l'offre technique);</li> <li>5) absence totale de référence dans les conditions définies dans le RPAO ;</li> <li>6) absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</li> <li>7) absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales ;</li> <li>8) absence de l'attestation de capacité de préfinancement d'au moins quinze millions (15 000 000) FCFA.</li> </ol> <p><b>15.1.3 : Offre financière :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;</li> <li>2) absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;</li> <li>3) absence d'un élément de l'offre financière (soumission, Bordereau des Prix Unitaires, Devis Quantitatif et Estimatif, et sous détail des prix).</li> </ol> <p><b>15.1.4 : Critères éliminatoires d'ordre général</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;</li> <li>2. non-production du CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé » ;</li> <li>3. absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années</li> </ol> <p><b>15.2 : Critères essentiels :</b></p> <p>Ces critères essentiels à la qualification des soumissionnaires portent à titre indicatif sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la présentation de l'Offre;</li> <li>- l'expérience spécifique du soumissionnaire;</li> <li>- l'expérience et la qualification du personnel ;</li> <li>- le matériel et la logistique;</li> <li>- l'organisation méthodologique et planning.</li> </ul>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO	
	<p>Le système de notation des offres est le mode binaire (oui ou non).</p> <p>Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Critères éliminatoires</li> </ul> <p>Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après : les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés</p>	
N°	Rubrique	Oui/Non
<b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		
1	1. Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis; 2. non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);	Oui/Non
2	3. fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées	Oui/Non
<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		
4	Absence de possession d'un matériel (liste à préciser par le Maître d'Ouvrage et à déterminer es propre ou en location) <i>(validation de 2 sous critères pour obtenir deux oui)</i>	Oui/Non
	Equipement/Matériel n°1 Spécifications techniques majeures où <i>validation de 2 sous critères pour obtenir 2 oui</i>	Oui/Non
	ras	
5	-absence d'un Conducteur des travaux répondant aux conditions suivantes : ↳ Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur des travaux de Génie Civil (BAC + 3 au moins) inscrit à l'ONIGC ; ↳ C.V daté et signé ; ↳ Expérience générale dans le Génie Civil ≥ 10 ans ; ↳ Expérience comme Conducteur dans le domaine des bâtiments et travaux publics ≥ 05 ans ; ↳ Avoir réalisé au moins un (1) projet R+1 ; ↳ Attestation de disponibilité datée et signée.	Oui/Non
6	-absence d'au moins une référence dans les conditions définies dans le RPAO ; -absence de la charte d'intégrité datée et signée ; -absence de l'attestation de visite de site signé sur l'honneur ; -absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales ; -absence de l'attestation de capacité de préfinancement d'au moins quinze millions (15 000 000) FCFA	Oui/Non
<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>		
7	-Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ; -absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; -absence d'un élément de l'offre financière (soumission, Bordereau des Prix Unitaires, Devis Quantitatif et Estimatif, et sous détail des prix)	Oui/Non

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO								
	IV- Critères éliminatoires d'ordre général								
8	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »				Oui/Non				
10	Non-respect d'au moins 24 critères essentiels (renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) sur 30 (30 oui renvoyant au nombre total de critères essentiels) ;				Oui/Non				
11	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;				Oui/Non				
12	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années				Oui/Non				
<b>A.CRITERES ESSENTIELS</b>									
<b>I- PRESENTATION DE L'OFFRE</b>									
( _____ avoir au moins 3 oui / 04 sous critères)									
N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS					
		NON	OUI						
1	Arrangement du dossier suivant le DAO et cohérence globale								
2	Présentation générale								
3	Intercalaires couleur								
4	facilité de lecture								
<b>TOTAL I (Sur 04 sous-critères)</b>									
<b>II- EXPERIENCE SPECIFIQUE DU SOUMISSIONNAIRE</b>									
N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS					
		NON	OUI						
1	• Une référence d'un projet de construction de bâtiment de type R+2 au moins d'un coût d'au moins égale à 200 000 000 francs CFA réalisé sur les dix (10) dernières années.								
2	• Une référence d'un projet construction de bâtiment de type R+3 au moins d'un coût supérieur à 200 000 000 francs CFA réalisé sur les dix (10) dernières années.								
<b>TOTAL II (Sur 2 sous critères)</b>									
( _____ avoir au moins 02 oui / 02 sous critères)									
Nb : une référence ne compte que pour un oui/non et elles doivent être différentes les unes les autres.									

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
<b>III- EXPERIENCE ET QUALIFICATION DU PERSONNEL</b>			
A1	<b>Conducteur des travaux Génie Civil (gros œuvre)</b>		
	Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil de Génie Civil inscrit à l'ONIGC (BAC + 3 au minimum ou équivalent) et Attestation de disponibilité et C.V datée et signée.		
	avoir Cinq (5) ans d'expérience générale et avoir au moins deux (2) projets BTP de type R+2 pendant cinq (5) ans comme responsable conducteur des travaux dans au moins un chantier BTP.		
A2	<b>Chef chantier Génie Civil (gros œuvre)</b>		
	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil (BAC + 2 au minimum ou équivalent) et Attestation de disponibilité et C.V datée et signée.		
	avoir Cinq (5) ans d'expérience générale et avoir au moins deux (2) projets BTP de type R+2 pendant cinq (5) ans comme responsable chef chantier dans au moins un chantier BTP.		
A3	<b>Responsable en électricité</b>		
	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur de Génie électrique (BAC + 2 au minimum) et Attestation de disponibilité et C.V datée et signée.		
	avoir Cinq (5) ans d'expérience générale et avoir au moins deux (2) projets BTP de type R+2 pendant trois (3) ans comme responsable électricité dans au moins un chantier BTP		
A.4.	<b>Responsable QHSE</b>		
	Copie certifiée conforme du diplôme d'environnementaliste ou QHSE (BAC+3 au minimum) et Attestation de disponibilité et C.V datée et signée.		
	avoir Cinq (5) ans d'expérience générale et avoir au moins deux (2) projets BTP de type R+2 pendant trois (3) ans comme responsable QHSE dans au moins un chantier BTP.		
A.5.	<b>Responsable en Topographie</b>		
	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur en Génie Electrique (BAC +2 au minimum) et Attestation de disponibilité et C.V datée et signée.		
	avoir Cinq (5) ans d'expérience générale et avoir au moins deux (2) projets BTP de type R+2 pendant trois (3) ans comme responsable Topographe dans au moins un chantier BTP.		
A.6	<b>Responsable en plomberie</b>		
	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien en installation sanitaire (BAC au minimum ou équivalent) et Attestation de disponibilité et C.V datée et signée.		
	avoir Cinq (5) ans d'expérience générale et avoir au moins deux (2) projets BTP de type R+2 pendant trois (3) ans comme responsable Chef Chantier dans au moins un chantier BTP.		
<b>TOTAL III (Sur 12 sous critères)</b>			
( _____ avoir au moins 12 oui / 12 sous critères)			

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																																																																														
	<b>IV-MATERIELS ET LOGISTIQUE</b> NB : Matériel en propre ou en location																																																																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">N°</th> <th rowspan="2">DESIGNATION</th> <th rowspan="2">Qté</th> <th colspan="2">EXISTENCE</th> <th rowspan="2">PROPRE /LOCATIONS</th> </tr> <tr> <th>NON</th> <th>OUI</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>Engins et Véhicules de chantier</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Pick-up</td> <td>01</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>Matériels de chantier</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Matériel de gros œuvre (brouettes, pelles, pioches, truelles...)</td> <td>01 ens</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Aiguille vibrante</td> <td>01</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Décamètre 100m</td> <td>01</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Compacteur manuel</td> <td>01</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>niveau optique ou électronique de précision</td> <td>01</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>TOTAL IV - (Sur 6 sous critères)</b></td><td>01</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td colspan="2">( avoir au moins 4 oui / 6 sous critères)</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>					N°	DESIGNATION	Qté	EXISTENCE		PROPRE /LOCATIONS	NON	OUI	A	Engins et Véhicules de chantier					1	Pick-up	01				B	Matériels de chantier					2	Matériel de gros œuvre (brouettes, pelles, pioches, truelles...)	01 ens				3	Aiguille vibrante	01				4	Décamètre 100m	01				5	Compacteur manuel	01				6	niveau optique ou électronique de précision	01				<b>TOTAL IV - (Sur 6 sous critères)</b>		01				( avoir au moins 4 oui / 6 sous critères)											
N°	DESIGNATION	Qté	EXISTENCE		PROPRE /LOCATIONS																																																																										
			NON	OUI																																																																											
A	Engins et Véhicules de chantier																																																																														
1	Pick-up	01																																																																													
B	Matériels de chantier																																																																														
2	Matériel de gros œuvre (brouettes, pelles, pioches, truelles...)	01 ens																																																																													
3	Aiguille vibrante	01																																																																													
4	Décamètre 100m	01																																																																													
5	Compacteur manuel	01																																																																													
6	niveau optique ou électronique de précision	01																																																																													
<b>TOTAL IV - (Sur 6 sous critères)</b>		01																																																																													
( avoir au moins 4 oui / 6 sous critères)																																																																															
	<b>V-ORGANISATION METHODOLOGIQUE ET PLANNING</b>																																																																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">N°</th> <th rowspan="2">DESIGNATION</th> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">EXISTENCE</th> <th rowspan="2">OBSERVATIONS</th> </tr> <tr> <th>NON</th> <th>OUI</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>Visite de site</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Pertinence du rapport de visite de site</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Présence de l'Attestation de visite de site signée</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>Organisation Méthodologique</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Existence de la méthodologie d'exécution</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Prise en compte des mesures de sécurité de chantier et protection de l'environnement</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Délai d'exécution et emploi de la main d'œuvre locale</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>Planning d'exécution des travaux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Existence et Cohérence du Planning</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>TOTAL V - (Sur 6 sous critères)</b></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td colspan="2">( avoir au moins 4 oui / 6 sous critères)</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>					N°	DESIGNATION		EXISTENCE		OBSERVATIONS	NON	OUI	A	Visite de site					1	Pertinence du rapport de visite de site					2	Présence de l'Attestation de visite de site signée					B	Organisation Méthodologique					3	Existence de la méthodologie d'exécution					4	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier et protection de l'environnement					5	Délai d'exécution et emploi de la main d'œuvre locale					C	Planning d'exécution des travaux					6	Existence et Cohérence du Planning					<b>TOTAL V - (Sur 6 sous critères)</b>						( avoir au moins 4 oui / 6 sous critères)					
N°	DESIGNATION		EXISTENCE		OBSERVATIONS																																																																										
			NON	OUI																																																																											
A	Visite de site																																																																														
1	Pertinence du rapport de visite de site																																																																														
2	Présence de l'Attestation de visite de site signée																																																																														
B	Organisation Méthodologique																																																																														
3	Existence de la méthodologie d'exécution																																																																														
4	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier et protection de l'environnement																																																																														
5	Délai d'exécution et emploi de la main d'œuvre locale																																																																														
C	Planning d'exécution des travaux																																																																														
6	Existence et Cohérence du Planning																																																																														
<b>TOTAL V - (Sur 6 sous critères)</b>																																																																															
( avoir au moins 4 oui / 6 sous critères)																																																																															
	<b>RECAPITULATIF</b>																																																																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">N°</th> <th rowspan="2">CRITERES</th> <th colspan="3">SOUS -CRITERES</th> </tr> <tr> <th>Nombre minimum de oui par critère</th> <th></th> <th>Nombre maximum de oui par critère</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Presentación de l'Offre</td> <td>2 ouis</td> <td></td> <td>4 ouis</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Expérience spécifique du soumissionnaire</td> <td>2 ouis</td> <td></td> <td>2 ouis</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Expérience et qualification du personnel</td> <td>12 ouis</td> <td></td> <td>12 ouis</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Matériels et logistique</td> <td>4 ouis</td> <td></td> <td>6 ouis</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Organisation méthodologique et planning</td> <td>4 ouis</td> <td></td> <td>6 ouis</td> </tr> <tr> <td></td> <td><b>TOTAL</b></td> <td>24 ouis</td> <td></td> <td>30 ouis</td> </tr> </tbody> </table>					N°	CRITERES	SOUS -CRITERES			Nombre minimum de oui par critère		Nombre maximum de oui par critère	1	Presentación de l'Offre	2 ouis		4 ouis	2	Expérience spécifique du soumissionnaire	2 ouis		2 ouis	3	Expérience et qualification du personnel	12 ouis		12 ouis	4	Matériels et logistique	4 ouis		6 ouis	5	Organisation méthodologique et planning	4 ouis		6 ouis		<b>TOTAL</b>	24 ouis		30 ouis																																				
N°	CRITERES	SOUS -CRITERES																																																																													
		Nombre minimum de oui par critère		Nombre maximum de oui par critère																																																																											
1	Presentación de l'Offre	2 ouis		4 ouis																																																																											
2	Expérience spécifique du soumissionnaire	2 ouis		2 ouis																																																																											
3	Expérience et qualification du personnel	12 ouis		12 ouis																																																																											
4	Matériels et logistique	4 ouis		6 ouis																																																																											
5	Organisation méthodologique et planning	4 ouis		6 ouis																																																																											
	<b>TOTAL</b>	24 ouis		30 ouis																																																																											
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Les preuves d'acceptations des conditions du Marché</b></li> </ul> <p>Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);</li> <li>&gt; Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).</li> </ul> <p>NB :Une grille d'évaluation détaillée a été insérée à la page 153 du présent DAO.</p>																																																																														

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
32.2.	Le délai d'exécution sera évalué comme suit: Si le délai d'exécution est un facteur d'évaluation, la méthode d'évaluation doit être précisée ici, sous forme d'un montant spécifique, par semaine de retard à partir d'un délai d'exécution "standard" ou minimum, montant lié au préjudice estimé du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué. Le montant ne doit pas dépasser le montant correspondant des pénalités de retard figurant au CCAP.
33.1.	Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation. Si l'application de la préférence à un entrepreneur national joue un rôle dans l'attribution du Marché, insérer ici les critères additionnels éventuels requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour bénéficier de cette préférence.
<b>F- ATTRIBUTION</b>	
34.1	Le Maître d'Ouvrage attribue le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
34.2	La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot: dans le cas contraire, [préciser le cas échéant, un autre mode *] plus économique et plus avantageux pour le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué]
39.2	Le taux du cautionnement définitif [ 2 à 5 % ] est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché [Son montant est fixé en pourcentage du montant toutes taxes comprises du marché]. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et * conditions de l'article 28 du CCAP entraîne le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.
40	<p style="text-align: center;"><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>

**PIECE N°4**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**

## Table des matières

<b>CHAPITRE I.</b>	<b>Généralités .....</b>	<b>45</b>
Article 1 <sup>er</sup> .	Objet.....	45
Article 2.	Procédure de passation.....	45
Article 3.	Attributions et nantissement .....	45
Article 4.	Langue, lois et règlements applicables .....	45
Article 5.	Normes .....	85
Article 6.	Pièces constitutives .....	85
Article 7.	Textes généraux applicables.....	46
Article 8.	Communication .....	47
<b>CHAPITRE II.</b>	<b>Exécution des travaux .....</b>	<b>47</b>
Article 9.	Consistance des prestations .....	47
Article 10.	Délais d'exécution .....	87
Article 11.	Obligations du Maître d'Ouvrage .....	47
Article 12.	Ordres de service .....	48
Article 13.	Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration .....	48
Article 14.	Marchés à tranches conditionnelles.....	48
Article 15.	Personnel et Matériel du cocontractant.....	49
Article 16.	Pièces à fournir par le cocontractant.....	50
Article 17.	Mise à disposition des documents et du site .....	51
Article 18.	Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....	51
Article 19.	Sous-traitance .....	52
Article 20.	Laboratoire de chantier et.....	52
Article 21.	Journal et Réunions de chantier .....	53
Article 22.	Utilisation des explosifs .....	53
<b>CHAPITRE III</b>	<b>De la réception .....</b>	<b>53</b>
Article 23.	Réception provisoire.....	53
Article 24.	Documents à fournir après exécution.....	54
Article 25.	Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie.....	55
Article 26.	Réception définitive .....	55
Article 27.	Garantie légale .....	55
<b>CHAPITRE IV.</b>	<b>Clauses financières .....</b>	<b>55</b>
Article 28.	Montant .....	55
Article 29.	Lieu et mode de paiement.....	55
Article 30.	Garanties et cautions.....	56



Article 31.	Variation des prix.....	56
Article 32.	Formules de révision des prix.....	56
Article 33.	Formules d'actualisation des prix .....	56
Article 34.	Travaux en régie .....	56
Article 35.	Valorisation des approvisionnements.....	57
Article 36.	Avances.....	57
Article 37.	Règlement des travaux.....	57
Article 38.	Intérêts moratoires.....	58
Article 39.	Pénalités.....	58
Article 40.	Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance.....	59
Article 41.	Régime fiscal et douanier .....	59
Article 42.	Timbres et enregistrement des marchés .....	59
CHAPITRE V. Dispositions diverses.....		59
Article 43.	Résiliation.....	59
Article 44.	Cas de force majeure .....	60
Article 45.	Différends et litiges .....	60
Article 46.	Edition et diffusion .....	60
Article 47.	et dernier : Validité et entrée en vigueur.....	60

## CHAPITRE I. GENERALITES

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Le présent Marché a pour objet relatif aux travaux d'extension de la Cour d'Appel du Sud (aménagement de trois (3) bureaux).

### Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande

Le Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif aux travaux d'extension de la Cour d'Appel du Sud (aménagement de trois (3) bureaux).

### Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent Marché, il est précisé que :

#### 3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice Garde des Sceaux : il signe le Marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la Régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de Service du Marché** est le Directeur des Affaires Générales: il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du Marché.
- **L'Ingénieur du Marché** est le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Mivilad, il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du Marché sous la supervision du Chef de Service du Marché à qui il rend compte ;
- **Le Maître d'Œuvre du présent Marché ou la mission de contrôle** est [A préciser le cas échéant] ci-après désigné Maître d'Œuvre ; [Préciser s'il s'agit d'une maîtrise d'œuvre de droit public ou privé] : il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché
- **L'organisme chargé du contrôle externe des Marchés Publics** est le Ministère en charge des Marchés Publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est [A préciser] il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le Marché.

#### 3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice Garde des Sceaux ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice Garde des Sceaux
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Payeur Spécialisé MINSANTE/MINJUSTICE
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est: le Chef de Service des Marchés Publics du Ministère de la Justice.

### Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du Marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### Article 6- Pièces constitutives

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité:

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

#### Article 7: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : *[liste non exhaustive, A adapter selon les cas]*

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. La loi n° 2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. La loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025;
9. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
10. la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
13. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
15. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application;

18. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;

19. La circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2025

20. Les textes régissant les autres corps de métier ;

21. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;

22. Les normes en vigueur.

#### Article 8 : Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser] .....

Madame/Monsieur le : [A préciser]

• BP \_\_\_\_\_

• Téléphone : \_\_\_\_\_

• Fax : \_\_\_\_\_

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : Ministre d'Etat, Ministre de la Justice Gardes des Sceaux

• BP 1000 Yaoundé

• Téléphone : \_\_\_\_\_

• Fax : \_\_\_\_\_

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service Marché, et à l'Ingénieur du Marché.

## CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

#### Article 9: Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent Marché comprennent :

Lot 1 : Travaux Préparatoires ;

Lot 2 : Travaux de fondation ;

Lot 3 : Travaux d'élévation ;

Lot 4 : Travaux de charpente - couverture- plafond ;

Lot 5 : Revêtements scellés ;

Lot 6 : menuiserie métallique, bois et vitrerie ;

Lot 7 : Electricité ;

Lot 8: Peinture ;

Lot 9 : VRD.



#### Article 10: Délais et lieu d'exécution de la Lettre Commande

10.1. Le Délais et le lieu d'exécution des travaux objet de la présente Lettre Commande est de soixante (60) jours à Ebolowa.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux,

10.3 Ce Marché est en une tranche unique

#### Article 11: Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage doit obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fait tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

## **Article 12 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet *Ordre de service* est notifié au cocontractant par le Chef de Service du Marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

## **Article 13: Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration**

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et du maître d'œuvre (à préciser le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits

dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et ce conformément au présent Marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté.



#### Article 14: Marchés à tranches conditionnelles

La Lettre Commande ne comporte aucune tranche.

#### Article 15: Personnel et Matériel du cocontractant

##### 15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Conducteur des Travaux : ..... [Indiquer le nom] .....

Chef Chantier : ..... [Indiquer le nom] .....

Responsable QHSE: ..... [Indiquer le nom] .....

Responsable en Électricité : ..... [Indiquer le nom] .....

Responsable en Topographie: ..... [Indiquer le nom] .....

Responsable en Plomberie: ..... [Indiquer le nom] .....

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

##### 15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du Marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou de l'ingénieur le cas échéant dans les jours x \_\_\_\_\_ (jours à préciser) qui suivent

la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de x..... jours (à préciser) pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

#### **15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)**

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

#### **15.4 Représentant du cocontractant**

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

#### **15.5. Législation du travail**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

#### **15.6. Matériel proposé dans l'offre**

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

### **Article 16: Pièces à fournir par le cocontractant**

#### **16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres**

a) Dans un délai maximum de 14 jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service du Marché après avis du Maître d'Œuvre et validation de l'Ingénieur du Marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de [A préciser] à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de [dix (10) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service Marché, le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de sept (7) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.\*

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de [A préciser] au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

## 16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de quinze (15) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en [à préciser] exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

## Article 17: Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductive des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service du Marché.

## Article 18: transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

### 18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

## 18.2. Assurances

a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (A préciser selon la liste ci-après):

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;

- Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux installations sur le site, survenant avant l'achèvement des installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

- Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au Marché.

- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

## Article 19: Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

## Article 20: Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de [à préciser]

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : [A préciser].

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : [à préciser]

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : [à préciser]

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

## **Article 21 : Journal et Réunions de chantier**

### **21.1. Journal de chantier.**

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier. Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

### **21.2. Réunions de chantier**

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du Maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du Marché et de l'Ingénieur du Marché ou leur représentant une fois par mois.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

## **Article 22 : Utilisation des explosifs**

RAS

## **CHAPITRE III. DE LA RECEPTION**

### **Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique**

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

1. Décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif ;
4. Copie assurance le cas échéant ;
5. Autre à préciser.



### **Article 24 : Réception provisoire**

#### **24.1. Opérations préalables à la réception**

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations : [Lister les opérations]

a) La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

c) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

## **24.2. Réception Provisoire**

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de Service du Marché au plus tard sept (7) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire est prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

## **24.3. Composition de la commission de réception**

La Commission de réception est composée des membres suivants:

- **Président :** Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur :** Le Maître d'Œuvre ;
- **Membres :**
  - Le Chef de Service du Marché
  - le Sous-Directeur du Budget et du Matériel
  - le Sous-Directeur des Infrastructures Judiciaires,
  - le Chef de Service des Marchés Publics
  - Le comptable matière de la Direction des Affaires Générales du MINJUSTICE.
- **Observateur :** Le représentant du MINMAP ;
- **Invité :** Le Cocontractant.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

## **24.4. Réceptions partielles**

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties [Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles

## **24.5. Début de la période de garantie**

La période de garantie commence ou non à la date de cette réception provisoire ou partielle

## **24.6. Prise de possession des ouvrages**

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

## **24.7. Rejet**

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

## **Article 25 : Documents à fournir après exécution**

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolelement.

- 25.1. Indiquer la liste des autres documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire.  
 25.2. Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents.

#### **Article 26 : Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie**

##### **26.1. Délai de garantie**

La durée de garantie est de douze (12) à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant (à préciser).

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

##### **.26.2. Entretien pendant la période de garantie**

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

#### **Article 27 : Réception définitive**

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal [de quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

##### **27.2. Le Maître d'Œuvre membre de la commission.**

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

#### **Article 28 : Garantie légale**

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant deux (2) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement les rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.



## **CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES**

#### **Article 29 : Montant de la Lettre Commande**

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif est de : \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA [n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA.

#### **Article 30 : Lieu et mode de paiement**

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant à la banque \_\_\_\_\_.

### **Article 31 : Garanties et cautions**

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d’Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

#### **31.1. Cautionnement définitif**

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à : \_\_\_\_\_ [A préciser. Il est compris entre 2 et 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants]
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d’ouvrage, et devra suivre l’un des modèles fournis dans le Dossier d’appel d’offres, comme indiqué par le Maître d’ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d’ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l’article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d’Ouvrage dans un délai d’un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d’une mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

#### **31.2. Cautionnement d'avance de démarrage**

Préciser le cas échéant les taux (20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur) et les modalités de restitution de la caution.

#### **31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)**

Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 10% maximum du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d’Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

### **Article 32 : Variation des prix**

#### **32.1. Les prix sont fermes.**

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

#### **32.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).**

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

### **Article 33 : Formules de révision des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

Pour chacun des paramètres, l'indice «0» indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis. Se conformer au Code des marchés publics

### **Article 34 : Formules d'actualisation des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule suivante : [Insérer, le cas échéant, la formule et définir les paramètres et indices à appliquer le cas échéant.

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

### **Article 35 : Travaux en régie**

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, la main d’œuvre, les matériaux, ainsi que l’outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour

exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant. [Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

#### Article 36 : Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

#### Article : 37 Avances

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue [accordera ou n'accordera pas] une avance de démarrage [n'excédant pas 20% du montant TTC du marché]

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : [A préciser] sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

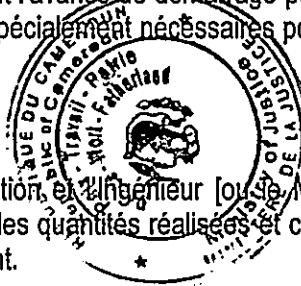
37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

#### Article 38 : Règlement des travaux

##### 38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration, et l'ingénieur [ou le Maître d'Œuvre le cas échéant], établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.



##### 38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : [A préciser comprise entre un (01) et trois (3) mois].

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : [A préciser (un délai de zéro (0) à sept (7) jours ouvrables maxi)] pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : [A préciser, (de zéro (0) à vingt-un (21) jours ouvrables maxi)] pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration;
- TVA au taux en vigueur ;

- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

### 38.3. Décompte final

[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux (1 mois maxi)]

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de [A préciser] jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. [Indiquer le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre, (1 mois maximum)]

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

### 38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. [Indiquer le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive (1 mois maximum)]

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. [Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature (1 mois maximum)]

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

### Article 39 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule  $L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

### Article 40 : Pénalités

#### A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2-Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

#### B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive des assurances (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (montant ou modalités à définir) ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir) ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

#### **Article 41 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

#### **Article 42 : Régime fiscal et douanier**

La Lettre Commande est soumise au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi en vigueur Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable à la présent Lettre Commande comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incomitant ainsi qu'à ses sous-traitants.

#### **Article 43 : Timbres et enregistrement des Lettres Commandes**

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

### **CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 44 : Résiliation**

44.1 Le Marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;

d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;

e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :

f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;

g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;

h) Mancœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le Marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.

- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le Marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;

- Non-paiement persistant des prestations.

- Motif d'intérêt général.

#### **Article 45 : Cas de force majeure**

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent Marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures;
- Vent : 40 mètres par seconde;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 4 : Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : [A remplir, le cas échéant]

#### **Article 47 : Edition et diffusion de la présente Lettre Commande**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du Marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de Vingt (20) exemplaires du présent Marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 48 : et dernier : Validité et entrée en vigueur de la Lettre Commande**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entre en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

## **PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**



## **1 Travaux Préparatoires**

### **1.1 Etude complémentaire et suivi des travaux globaux**

1.2 Les études complémentaires concernent:

les levés topographiques complémentaires ;  
la mise au point des plans d'exécution (structure, plomberie, électricité, climatisation...) ;  
les essais de convenance et de contrôle des matériaux ;  
les essais en cours de travaux ;  
toute autre étude ou note de calcul nécessaire à l'exécution ou à la finition des travaux.

Ces études partent de la période préparatoire à la réception provisoire de l'ensemble des ouvrages.

L'établissement des plans d'exécution des ouvrages est prévu et est à la charge du Cocontractant. Dans ce cadre, le Cocontractant est tenu de fournir avant exécution des ouvrages, tous les plans d'exécution. Les justifications sont à faire par rapport aux textes réglementaires et normatifs rappelés dans le C.C.T.P. des différents corps d'état.

Le dossier d'exécution comprenant les plans est soumis à l'approbation préalable du Maître d'œuvre qui dispose d'un délai de cinq (5) jours calendaires pour donner son avis.

Les plans d'exécution élaborés par le Cocontractant doivent comporter, en plus des dimensions, des cotations des sections et épaisseurs, toutes indications concernant la nature des matériaux et tous détails particuliers tels que réservations, position des trous, feuilures, type de joints, etc...

Le nombre d'exemplaires des documents produits doit permettre les transmissions, à titre provisoire et définitif, ainsi que les archives. Les destinataires de ces documents sont : le Maître d'œuvre.

#### **.1.2.1. INSTALLATIONS DE CHANTIER**

#### **ETENDUE DES TRAVAUX**

Ces travaux comprennent :

- L'installation générale du chantier ;
- Les études d'exécution ;
- Dossier d'agrément matériaux ou matériel ;
- Dossier de recollement ;
- Implantation générale des ouvrages ;
- Panneau de chantier ;
- Clôture provisoire de chantier

#### **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES**

##### **Réglementation**

- Loi N°92-007 du 14 aout 1992 portant code du travail au Cameroun

Pour rappel, le contractant est contractuellement tenu de respecter les dispositions concernant la prévention et la sécurité sur les chantiers, dont notamment (à défaut de réglementation camerounaise, la réglementation française sera appliquée) :

##### **Dispositions générales**

##### **Reconnaissance des lieux - Visite sur place**

L'entreprise est tenue de reconnaître :

- les sites
- les lieux, aussi bien en ce qui concerne les accès et les ouvrages se rapportant à ses prestations
- L'implantation des ouvrages
- les capacités de stockage et de stationnement
- les possibilités et distances des raccordements provisoires aux différents réseaux
- les servitudes d'environnement ...

Afin de mettre en œuvre les moyens appropriés pour l'exécution des ouvrages dans les formes et délais prescrits. Elle ne pourra se prévaloir ultérieurement d'une méconnaissance quelconque pour réclamer un supplément de prix à son offre initiale

#### Consignation des réseaux

La consignation des réseaux existants, fluides, électricité, eau, informatique, alarme incendie, etc., sera effectuée par l'exploitant du site.

#### 4.1.1 Installations générales de chantier

Il est prévu au titre des travaux de l'installation générale de chantier l'exécution :

l'aménagement des accès au chantier,

des voies de desserte intérieures au site.

des baraquements de chantier et les branchements pour la totalité des ouvriers ainsi que l'assainissement.

des bureaux de chantier propre à l'Entreprise.

des aires de stockage.

les branchements en eau et en électricité à l'usage du chantier ainsi que le paiement des frais de consommation.

le maintien de la qualité, de la propreté des revêtements des voiries intérieures et extérieures des voies de desserte et du réseau d'assainissement eaux pluviales.

la totalité des fournitures, les transports et la mise en œuvre des produits,

la mobilisation des moyens nécessaire aux travaux,

la démolition des ouvrages ou parties d'ouvrages existants situés sur l'emprise des travaux,

les ouvrages provisoires et les travaux préparatoires,

le repliement et la remise en état des lieux après exécution des ouvrages.

Un plan d'organisation du chantier sera établi et soumis l'approbation du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre.

Sur ce plan figureront notamment :

les accès et la signalisation extérieure au chantier.

les voies de chantier avec les sens de circulation.

l'implantation des clôtures, portails et portillons.

les zones et délimitation de la base vie.

les zones de déchargement et aires de stockages.

l'implantation des moyens de levage fixes (monte matériaux, engins de levage à tour...)

les aires des conteneurs et des parkings.

les surfaces de voiries à protéger par dallage béton et autres dispositions particulières

les installations électriques du chantier.

l'implantation des bureaux de chantier (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, salles de réunions, salle d'échantillons...).

l'implantation des vide-gravois.

les réseaux de distribution d'eau (intérieurs et extérieurs).

les réseaux d'assainissement.

l'emplacement des points lumineux pour l'éclairage du chantier, extérieur et intérieur.

l'emplacement des postes provisoires de lutte contre l'incendie.

les dates de réalisation des installations et leurs différents phasages.

Toute installation de baraquement, de stockage, même provisoire, est soumise à l'approbation du maître d'œuvre.

Toutes les installations provisoires seront démolies et enlevées, compris fondations en fin de chantier ou à tout autre moment selon les besoins du chantier. Il en est de même pour les aires de stockage et de fabrication. Les emplacements seront remis en parfait état de propreté, y compris les abords lors de l'achèvement des travaux.



Sauf accord écrit du maître d'ouvrage, il est interdit d'utiliser les locaux des bâtiments en cours de construction pour leurs besoins propres, tels que dépôts, magasins, bureaux, réfectoires, dortoirs. L'entrepreneur fait son affaire des réclamations de toute nature qui pourraient être présentées par les administrations ou les collectivités publiques pour usage des voies ou des réseaux publics. Il en est de même des travaux de nettoyage périodiques qui seraient exigés au même titre, le tout de manière à ce que le maître d'ouvrage ne puisse être ni inquiété, ni recherché à ce sujet.

La rémunération sera la suivante : 70% à l'installation après réception des installations par l'équipe du projet et 30% au repliement.

Localisation : Sur l'ensemble du site

Mode de métré : Au forfait

### 1.3 Amené et repli chantier (Matériel, personnel ...)

Au début et l'achèvement complet des travaux, le titulaire du présent lot devra la dépose et le repli de la totalité des installations provisoires de chantier.

### 1.4 Projet d'exécution et Plan de récolelement global

#### 4.1.2 Etudes d'exécution

Il est prévu au titre des travaux de l'installation de chantier, l'établissement du Dossier d'Exécution des Ouvrages.

Dans ce cadre, l'entreprise est tenue de fournir avant exécution de ses ouvrages, tous les plans d'exécution, notes de calculs, fiches techniques et échantillons nécessaires à la bonne réalisation des différents ouvrages.

NOTA : En cas de divergence entre les différents plans, les plans de l'Architecte primeront sur les plans de structure joints au dossier.

#### PLANS D'EXECUTION

Cette prestation prévoit l'ensemble des études, notes de calculs et des plans nécessaires à l'exécution des travaux en respectant les dispositions du projet et les objectifs fixés par les pièces écrites et plans du présent marché.

La Liste indicative des documents sera à remettre au maître d'ouvrage.

En complément des plans architecturaux établis au stade du projet :

- Plans de repérage et calepinage des ouvrages de second œuvre (menuiseries, faux plafonds, revêtements de sols, etc.)
- Coupes et détails de second œuvre à grande échelle avec définitions des interfaces entre composants et corps d'état

Infrastructure, fondations et structure

- Plans de fondations et ouvrages d'infrastructure, incluant les terrassements particuliers, les tracés de toutes les canalisations enterrées avec tous diamètres, les dimensionnements et niveaux au 1/50 des fondations
- Plans de ferraillage au 1/50 avec nature des aciers, sections d'armatures et implantation générale
- Plans de structure béton armé incluant les plans des différents niveaux au 1/50 avec cotation, dimensionnement, implantation des trémies, report des réservations définies par les BET
- Plans des maçonneries porteuses, nature, positionnement au 1/50
- Plans des ouvrages de charpente bois incluant lignes d'épure, cotation, détails des assemblages, des scellements et appuis.

Ventilation, climatisation, plomberie

- Plans au 1/50 intégrant les tracés des réseaux et gaines (bifiliaires) avec indication des diamètres, sections et niveaux, l'implantation des terminaux et principaux accessoires
- Les détails d'équipement des locaux techniques et sanitaires
- Les coupes et détails nécessaires.

Électricité : courants forts et faibles

- Plans au 1/50 d'implantation des tableaux d'étage et appareillages et des tracés de chemins de câbles
- Schémas des tableaux avec définition des différents départs, puissances et protections. Plans d'organisation des baies.
- Carnets de câblage courants forts et faibles avec tenants et aboutissants. Détails de câblage de puissance et d'automatisme des tableaux
- Tracés des circuits terminaux, avec fourreaux, nature et section des conducteurs.

#### VRD

- Plans de VRD avec tracé sur plan masse de tous les réseaux avec diamètres, niveaux, fils d'eau, position et dimension de tous regards et raccordements aux réseaux extérieurs
- Profils en long et coupes en travers des voiries.

#### **SYNTHESE**

Avant exécution, les plans de synthèse, à charge de l'Entrepreneur, feront l'objet d'un contrôle par le maître d'œuvre et le bureau de contrôle.

Les plans de détail et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux seront établis par le Cocontractant sur la base des données du Dossier de Consultation.

Ils seront remis au Maître d'œuvre dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement d'exécution des travaux correspondants. Ce dernier dispose d'un délai de sept (7) jours pour faire part au Cocontractant de ses observations et remarques. Il transmettra le document corrigé comportant son avis à l'approbation de l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de service du marché.

Concerne : Tous les ouvrages

Mode de métré : Au forfait

#### -Dossier de récolelement

En fin de chantier ou des travaux du corps d'état, il sera établi et soumis au visa du maître d'œuvre et de l'Ingénieur du Marché un dossier de récolelement conforme à l'exécution et comprenant :

les plans d'exécution conformes à la réalisation avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension et leur localisation et implantation,

les fiches techniques des matériaux et produits mis en œuvre,

les spécifications de pose,

les notices de fonctionnement,

les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement mis en œuvre,

les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements,

les constats d'évacuation des déchets

et les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) préalablement validés par le maître d'œuvre

Le dossier de récolelement sera remis au Maître d'Ouvrage avant la signature du procès-verbal de réception provisoire suivant la forme définie dans le CCAP

Mode de métré : Au forfait

#### II Travaux de fondation

##### II.I fouille en puits et en rigole

###### Fouilles en puits et en rigole

Exécution des fouilles en puits et en rigole à l'engin mécanique ou manuellement pour un ancrage superficiel des fondations et longrines, le bon sol étant réputé atteint suivant le résultat des essais géotechniques. Le niveau du fond des fouilles sera réceptionné par le Maître d'Œuvre. L'étalement provisoire ou par coffrage perdu des parois des fouilles est à la charge de l'entreprise gros œuvre.

Localisation : Fouilles pour semelles isolées et filantes

Mode de métré : Au mètre cube

##### II.2 béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup>



Réalisation du béton de propreté, en béton C12/15 y compris

- Nettoyage du fond de fouille ainsi que des parois latérales de toutes impuretés (débris, graviers, etc.)
- Réglage à la côte définitive.
- Léger débord d'environ 5 cm Pour faciliter l'appui du coffrage
- Traitement de la surface pour une bonne adhérence.

Localisation : Sous semelles, longrines, rampes et massif d'escalier de tous les bâtiments

Mode de métré Au mètre cube de béton de propreté

#### II..3 Agglos de 20x20x40 bourrés pour soubassement

Réalisation de maçonnerie d'agglomérés pleins d'épaisseur 20 cm :

- Classe de résistance B80.
- Béton de remplissage C15/20
- Hourdage au mortier de ciment
- Parement destiné à être enduit
- Rebouchage avant enduit des trous créés par la mise en place de serre joints et vides entre blocs ou autres
- Réalisation conforme aux D.T.U. n°20 et 20.11

Localisation : Soubassement de tous les bâtiments

Mode de métré Au mètre carré

#### II.4 béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour semelles et amorces de poteaux y compris toutes sujétions

##### *Semelles en béton armé*

Réalisation des semelles (isolées, filantes sous voiles ou sous plusieurs poteaux) en béton armé y compris coffrage et ferraillage.

- Dimensions : variables, suivant plans de structure
- Béton de classe minimale C25/30, Classe d'exposition XC2
- Armatures type B400A minimum pour semelles et attentes pour amorces selon étude béton armé
- Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage conforme au plan
- Coffrage C1 pour parements élémentaires,

Localisation : fondations tous bâtiments suivant plans de structure

Mode de métré : Au m<sup>3</sup> pour le béton, Au m<sup>2</sup> pour le coffrage, Au kg pour les armatures

##### *Amorces Poteaux, raidisseurs et chainages verticaux en Béton Armé*

Réalisation des amorces de poteaux, raidisseurs et chainages verticaux en béton armé y compris coffrage et ferraillage.

- Dimensions : variables, suivant plans de structure
- Béton de classe minimale C25/30, Classe d'exposition XC2 (ouvrage enterré) ou XC4 (ouvrage hors sol en façade)
- Armatures type B400A minimum selon étude béton armé
- Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage conforme au plan
- Coffrage C2 pour parements Ordinaires.

Localisation : fondations tous bâtiments suivant plans de structure

Mode de métré Au m<sup>3</sup> pour le béton, Au m<sup>2</sup> pour le coffrage, Au kg pour les armatures

##### *Amorces voiles en Béton Armé*

Réalisation des voiles en béton armé y compris coffrage et ferraillage.

- Dimensions : variable (suivant plans)
- Béton de classe minimale C25/30, Classe d'exposition XC2 ou XC4
- Armatures type B400A minimum selon étude béton armé
- Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage conforme au plan

- Coffrage C2 pour parements Ordinaires.

Localisation : Suivant plans de structure Bâtiment principal

Mode de métré : Au m<sup>3</sup> pour le béton, Au m<sup>2</sup> pour le coffrage, Au kg pour les armatures

Mode de métré : Au m<sup>3</sup> pour le béton, Au m<sup>2</sup> pour le coffrage, Au kg pour les armatures

## II.5 Remblais sous dallage

Exécution des remblais latéritiques d'une couche minimale de 20cm suivant prescriptions techniques générales du lot terrassements complémentaires.

La fourniture et la mise en place d'une forme de 0,05 m d'épaisseur constituée de matériaux pulvérulents non plastiques, tels que gravier, sablon, tout venant de sable et gravier pour la mise à la cote définitive de la fouille y compris, pilonnage et dressement ainsi que l'enlèvement des terres éventuelles.

Localisation : sous dallage

Mode de métré : Au mètre cube

## II.6 Béton légèrement armé dosé à 250 kg/m<sup>3</sup> pour dallage du sol y compris toutes sujétions

Réalisation d'un dallage en béton armé, sur fond de forme nettoyé, dressé et compacté, comprenant :

- Couche de sable compacté d'épaisseur minimale de 5cm
- Film polyane sous dallage, d'une épaisseur de 200 microns et conforme aux exigences qualité du marché.
- Béton de classe minimale C25/30
- Épaisseur suivant plan de structure
- Armatures TS/HA B400A minimum selon étude béton armé
- Les joints de dallage réalisés selon les recommandations professionnelles et le DTU 13.3 avec :
  - o Joints de reprises ou de construction pour chaque arrêt de bétonnage, réalisés sur toute l'épaisseur du dallage
  - o Joints de retrait : ces joints délimiteront des panneaux sensiblement carrés de 16 à 25 m<sup>2</sup>, ils auront une épaisseur égale au 1/3 de l'épaisseur de la forme et seront obtenus par sciage
  - o Joints de désolidarisation : ces joints seront exécutés le long des murs, ils auront une largeur de 1 cm et seront exécutés sur toutes les hauteurs du dallage
  - o Joints périphériques : ces joints seront exécutés contre tous les murs extérieurs et intérieurs, ils auront une largeur de 1 cm et seront exécutés sur la hauteur du dallage

Localisation : Dallage de 13cm dans le bâtiment principal, Dallage de 12cm dans les ouvrages annexes

Mode de métré : Au m<sup>3</sup> pour la couche de sable, au m<sup>2</sup> pour le film polyane, au m<sup>3</sup> pour le béton, Au m<sup>2</sup> pour le coffrage, Au kg pour les armatures.

## III Travaux d'élévation

### III.1 béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour poteaux, linteaux et chaînage haut y compris toutes sujétions

#### -III.1.1. Réalisation des longrines et chainages bas en béton armé y compris coffrage et ferraillage.

- Dimensions : variables, suivant plans de structure
- Béton de classe minimale C25/30, Classe d'exposition XC2 (ouvrage enterré) ou XC4 (ouvrage hors sol en façade)
- Armatures type B400A minimum selon étude béton armé
- Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage conforme au plan
- Coffrage C2 pour parements ordinaires.

Localisation : Tous bâtiments suivant plans de structure

Mode de métré : Au m<sup>3</sup> pour le béton, Au m<sup>2</sup> pour le coffrage, Au kg pour les armatures

#### -III.1.2. Réalisation des linteaux en béton armé y compris coffrage et ferraillage.

- Dimensions : variable, suivant plans
- Béton de classe minimale C25/30, Classe d'exposition XC1, XC4 (ouvrage en façade)
- Armatures type B400A minimum selon étude béton armé
- Parements soignés,
- Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage conforme au plan
- Coffrage C2 pour parements ordinaires

Localisation : Au-dessus de toutes les ouvertures

	<u>Mode de métré : Au m<sup>3</sup> pour le béton, Au m<sup>2</sup> pour le coffrage, Au kg pour les armatures</u>
III.2	<u>Agglos creux de 15x20x40 en élévation y compris toutes sujétions</u> Réalisation de maçonnerie d'agglomérés pleins d'épaisseur 15 cm : <ul style="list-style-type: none"><li>- Classe de résistance B80.</li><li>- Béton de remplissage C15/20</li><li>- Hourdage au mortier de ciment</li><li>- Parement destiné à être enduit</li><li>- Rebouchage avant enduit des trous créés par la mise en place de serre joints et vides entre blocs ou autres</li><li>- Réalisation conforme aux D.T.U. n°20 et 20.11</li></ul>
	<u>Localisation :</u> Soubassement de tous les bâtiments
	<u>Mode de métré</u> Au mètre carré
III.3	<u>Enduits sur mur intérieur et extérieurs y compris toutes sujétions</u> <i>-III.3.1. Enduits sur murs intérieurs</i> Épaisseur d'enduit 1.5 cm <u>Localisation :</u> murs intérieurs en maçonnerie
	<i>-III.3.2. -Enduits sur murs extérieurs</i> Épaisseur de 2 cm <u>Localisation :</u> murs extérieurs en maçonnerie
IV	<u>Travaux de charpente - couverture- plafond</u>
IV.I	<u>Ferme en bastaings de section 4x16 en ATUI traité y compris toutes sujétions</u>
<b>4.2 ETENDUE DES TRAVAUX</b>	
Ces travaux comprennent :	
	<ul style="list-style-type: none"><li>- La fabrication et la pose des fermes</li><li>- La pose de contreventement de toiture</li><li>- La pose des pannes support de couverture.</li><li>- La pose des planches de rive</li></ul>
<b>4.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES</b>	
<b>4.2.1 Réglementation</b>	
NF EN 1995-1-1 Eurocode 5 Conception et calcul des structures en bois Travaux de bâtiment - Charpente en bois	
NF EN 1991-1-1 et AN : Charges permanente et exploitation :	
NF EN 1991-1-4 Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-4 : Actions générales - Actions du vent.	
NF DTU 31.1 : Travaux de bâtiment - Charpente en bois	
NF P 21-400, Bois de structure et produits à base de bois - Classes de résistance et contraintes admissibles associées	
FD P 20-651, Durabilité des éléments et ouvrages en bois.	
NF P 21-365, Structures en bois - Exigences relatives aux charpentes taillées et à leurs composants.	
NF B 50-105-3, Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois - Bois et matériaux à base de bois traités avec un produit de préservation préventif - Partie 3 : Spécifications de préservation des bois et matériaux à base de bois et attestation de traitement - Adaptation à la France Métropolitaine et aux DOM.	
NF B 52-001-1, Règles d'utilisation du bois dans la construction - Classement visuel pour l'emploi en structures des bois sciés français résineux et feuillus.	
NF EN 335, Durabilité du bois et des matériaux à base de bois - Classes d'emploi : définitions, application au bois massif et aux matériaux à base de bois (indice de classement : B 50-100).	
NF EN 336, Bois de structure - Dimensions, écarts admissibles (indice de classement : P 21-351).	
NF EN 636+A1, Contreplaqué - Exigences (indice de classement : B 54-163).	
NF EN 350, Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois - Méthodes d'essai et de classification de la durabilité vis-à-vis des agents biologiques du bois et des matériaux dérivés du bois (indice de classement : B 50-103).	

NF EN 351-1, Durabilité du bois et des produits à base de bois - Bois massif traité avec produit de préservation - Partie 1 :

Classification des pénétrations et rétentions des produits de préservation (indice de classement : B 508-105-1).

NF EN 460, Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois - Durabilité naturelle du bois massif - Guide d'exigences de durabilité du bois pour son utilisation selon les classes de risque (indice de classement : B 50-104).

NF EN 599-1+A1, Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois - Efficacité des produits préventifs de préservation du bois établie par des essais biologiques - Partie 1 : Spécification par classe d'emploi (indice de classement : X 40-100-1).

NF EN 599-2, Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois - Efficacité des produits préventifs de préservation du bois établie par des essais biologiques - Partie 2 : Etiquetage (indice de classement : X 40-100-2).

NF EN 13183-2, Teneur en humidité d'une pièce de bois scié - Partie 2 : Estimation par méthode électrique par résistance (Indice de classement : B 53-611-2).

NF EN 14081-1, Structure en bois - Bois de structure à section rectangulaire classé pour sa résistance - Partie 1 : Exigences générales (indice de classement : P 21-500-1).

NF EN 14592+A1, Structures en bois - Éléments de fixation de type tige - Exigences (indice de classement : P 21-402).

#### 4.2.2 Prescriptions relatives à la conception et au calcul

##### 4.1.1. Classe de service

Tous les éléments de charpente sont affectés à la classe de service 2

##### 4.1.1. Dimension pour le calcul

Les dimensions prises en compte pour les calculs sont les dimensions rapportées à 12 % d'humidité.

##### 4.1.1. Position des pièces de charpentes triangulées

Conformément à la NF EN 1995-1-1 et de ses amendements A1, A2 (Eurocode 5), l'analyse de la structure doit tenir compte de éventuels excentrements ou imprécisions dans le positionnement des pièces.

##### 4.1.1. Charges

###### Charges permanentes G.

Suivant la norme NF EN 1991-1-1 Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-1: Actions générales - Poids volumiques, poids propres et charges d'exploitation pour les bâtiments.

###### Charges variables/Exploitation :

Suivant la norme NF EN 1991-1-1 Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-1: Actions générales - Poids volumiques, poids propres et charges d'exploitation pour les bâtiments.

###### TOITURE INACCESSIBLE

Type de toiture	Catégorie d'utilisation	Charge
Toiture sur charpente	H	1,5 kN
Terrasse avec pente <15% recevant une étanchéité	H	0,8 kN/m <sup>2</sup>

###### Charges variables/ climatiques

Suivant la norme NF EN 1991-1-4 Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-4 : Actions générales - Actions du vent.

Les vitesses des rafales de vent sont relativement faibles au Cameroun. De l'ordre de 5 m/s (Source : Suchel ; Les climats du Cameroun)

En absence de données plus précises, il sera retenu :

- Valeur de base de la vitesse de référence du vent : 22m/s (correspond à la zone de vent I suivant NF EN 1991-1-4/NA)
- Catégorie de terrain IIIb. Zone urbanisée

Une charge de 0.15 kN/m<sup>2</sup> sera considérée pour prendre en compte les effets de la pluie

Réalisation de la charpente en bois avec des fermes en Atui ou en bois dur du pays trempés dans un produit fongicide et insecticide (produit à faire valider par le Maître d'œuvre) pour assurer la protection contre les insectes de toutes natures comprenant :

la fourniture du bois nécessaire pour fermes,

la fourniture et la pose des platines de fixation des fermes ;

Le traitement du bois ;

L'assemblage des éléments ;

la pose des fermes;

et toutes sujétions de mise en œuvre.

Ces fermes prendront appui

en rive d'égout, sur les chaînages de couronnement des murs périphériques, soit en appui direct, soit par scellement encastrement, soit par l'intermédiaire de sabots en acier galvanisé scellés aux chainages béton, soit par l'intermédiaire de goussets permettant un libre jeu de dilatation.

et côté faîtage , par le poinçon fixé à la maçonnerie support via des ferrures métalliques adaptées

Nombre de fermes suivant étude de l'entrepreneur et suivant plans de principe des structures – charpentes joints au présent dossier de consultation (plans de principe qui ont servi de base à cette présente description).

L'entrepreneur à tout loisir de proposer tout autre principe de charpente traditionnelle sachant que les pentes, les largeurs ou épaisseurs vues, les aspects en façade devront respecter les façades de l'Architecte et que les critères retenus pour le choix de l'entreprise seront :

Tous les ancrages, scellements, rebouchages correspondants et fixations diverses dans les maçonneries sont à la charge du présent lot, compris fourniture et pose des ferrures métalliques nécessaires. Les extrémités des éléments bois encastrées seront traitées au braie ou emmaillotées dans un feutre 36S. Les éléments principaux constituant la charpente en bois massif sont constitués des pièces de bois suivantes, assemblés traditionnellement par vissage, clouage, chevillage et tirefondage :

- Arbalétriers
- Entraits bas
- Enrayures, goussets et coyers reliant les entraits entre-eux
- Poinçons
- Fiches et contre-fiches
- jambages, jambes de force
- Liernes et liens

Les entraits serviront d'ossature principale au solivage technique permettant de fixer les faux plafonds et les équipements et réseaux techniques cheminant en plenum.

Localisation : Toiture bâtiments

Mode de métré : Au m<sup>3</sup> de bois de fermes

#### IV.2 Panne en chevron de section 8x8 en Atui traité y compris toutes sujetions

Fourniture et pose de pannes support de couverture. En bois dur Atui ou équivalent, trempés dans un produit fongicide et insecticide de section 10/10 cm. Entre axe d'environ 1m suivant plan de toiture. Y compris toutes sujétions

Localisation : Toiture bâtiments

Mode de métré : Au m<sup>3</sup> de bois de pannes

#### IV.3 Latte en Atui traité pour raccords des pannes y compris toutes sujetions

Fourniture et pose de planches de rive en bois dur du pays. Section 300x24mm. En rives et pignons. Planches rabotées sur 4 faces et clouées sur pannes et fermes. Y compris toutes sujétions

Localisation : Toiture bâtiments

Mode de métré : Au mètre linéaire de Latte en Atui traité pour raccords des pannes.

#### IV.4 Tôle bac en Alu pré laqués d'épaisseur 6/10e y compris toutes sujetions

## ETENDUE DES TRAVAUX

- Couverture en tôle bac aluminium posée sur charpente bois
- Gouttières et cheneaux métalliques,

## OPRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

### 7.2.1.1. Réglementation

- DTU 40.5 : Travaux d'évacuation des eaux pluviales
- DTU 40.36 : Couverture en plaques nervurées d'aluminium prélaquée ou non
- NF P 34-411 : Plaques ondulées ou nervurée en alliage d'aluminium

### Spécifications techniques relatives à la conception

- Altitude moyenne (1395m) > 500m ☐ Zone climatique : 3
- Situation normale

### Charges variables/ climatiques

Suivant la norme NF EN 1991-1-4 Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-4 : Actions générales - Actions du vent.

Les vitesses des rafales de vent sont relativement faibles au Cameroun. De l'ordre de 5 m/s (Source : Suchel ; Les climats du Cameroun)

En absence de données plus précises, il sera retenu :

- Valeur de base de la vitesse de référence du vent : 22m/s (correspond à la zone de vent I suivant NF EN 1991-1-4/NA)

- Catégorie de terrain IIIb. Zone urbanisée

Une charge de 0.15 kN/m<sup>2</sup> sera considérée pour prendre en compte les effets de la pluie.

### Spécifications techniques relatives aux matériaux

#### Plaques d'aluminium nervurées

Les éléments nervurés en tôle d'alliage d'aluminium éventuellement prélaquées profilée à froid, doivent être conformes à la norme NF P 34-411, d'épaisseur minimale 0,6 mm.

Les plaques nervurées sont identifiées à l'aide d'une fiche technique qui comporte les indications suivantes :

- désignation commerciale ;
- géométrie du profil, les différentes dimensions étant cotées ;
- la nuance d'alliage utilisée ;
- des portées maximales admissibles en fonction des épaisseurs nominales et des charges.
- des cavaliers adaptés à ce profil.

Les bandes prélaquées sont conformes à la norme NF P 34-601.

Les laques sont appliquées en épaisseur nominale minimale de 20 micromètres.



#### Fixations et accessoires de fixation

Les fixations et leurs accessoires doivent répondre en tant qu'éléments de couverture à des caractéristiques minimales qui leur permettent de répondre pour la part qui leur est impartie, aux exigences recherchées dont les principales visées ici sont : la résistance mécanique, l'étanchéité et la durabilité.

Ces caractéristiques minimales concernent :

- le type, la forme et les dimensions ;
- les matériaux et les moyens de protection contre la corrosion ;
- la définition de la résistance caractéristique à l'arrachement.

Pour les tôles d'acier revêtues, L'annexe K du DTU 40.35 donne les caractéristiques des fixations et de leurs accessoires ainsi que les modèles de présentation de leurs fiches techniques.

Pour les tôles d'acier revêtues, L'annexe C2 du DTU 40.36 donne les caractéristiques des fixations et de leurs accessoires et l'annexe C1 donne les modèles de présentation de leurs fiches techniques.

## SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA MISE EN OEUVRE

### Contacts interdits pour les Plaques nervurées en tôles d'aluminium nervurées

Sont interdits les contacts entre :

- l'aluminium et le cuivre ;
- l'aluminium et le plomb ;
- l'aluminium et l'étain ;
- l'aluminium et l'acier non protégé ou couvert d'une peinture contenant des pigments dangereux pour l'aluminium tels ceux à base de composés de plomb comme le minium ;
- l'aluminium et l'eau ayant ruisselé sur les métaux ci-dessus ;
- le ciment, avant la prise, tache l'aluminium, mais il n'y a pas de corrosion à craindre.

Pour tous ces cas, le contact direct entre l'aluminium et ces autres matériaux est évité soit par des enduits au bitume, des peintures à base de zinc ou aux sels de zinc, soit par un feutre de bitume imprégné ou, mieux, surfacé.

#### 4.4.1.1. .Conditions de pose

La largeur minimale d'appui sur des éléments de charpente en bois est de 60 mm.

La hauteur minimale sous appui des éléments de charpente en bois est de 80 mm lorsqu'on fixe par tirefonds.

Les plaques sont posées avec les nervures parallèles à la ligne de plus grande pente

Les tôles seront posées sur les pannes. Elles seront posées d'une seule longueur égale au rampant

Le raccordement longitudinal de deux plaques se fait par recouvrement de leurs nervures de rives emboîtables/emboîtées.

Lorsque la nervure de rive comporte un pied de pose, elle est emboîtée.

La pose est faite de préférence dans le sens opposé des vents de pluie dominants, sauf pour les plaques dont le façonnage du larmier et relevé en atelier empêche le retournement

Dans le cas où des recouvrements transversaux s'avéreraient nécessaire, ils se font toujours au droit des appuis

Les tirefonds à bourrer sont enfoncés au marteau. Le serrage final est effectué à la clé pour ne pas endommager la plaque et les rondelles.

- Les tirefonds à visser sont enfoncés au marteau sur seulement 10 mm environ. Ils sont ensuite vissés à la clé jusqu'au serrage final. En aucun cas, ils ne doivent être posés comme les tirefonds à bourrer.

Lorsque les tirefonds sont galvanisés à chaud au trempé, des précautions devront être prises lors de la pose afin de ne pas altérer le revêtement.

Le recouvrement des bandes de faîtiage, de rive, etc., entre elles doit être de 0,10 m au moins

Les fixations des façonnés et accessoires se feront en même temps que les tôles nervurées de partie courante auxquelles elles se raccordent, à raison d'une fixation par panne et par nervure.

La mise en œuvre des façonnées et accessoires doit respecter les dispositions du DTU 40.35 ou 40.36

#### -DESCRIPTIF DES OUVRAGES

#### 4.4.Couverture en Tôles bacs en Alu au 6/10ème

Fourniture et pose de couverture en tôle bac en alu comprenant :

Métal : Aluminium

Épaisseur : 7/10 ième

Aspect : finition : primer époxy 5µ, finition polyester 20µ

Profil : trois ondes trapézoïdales de 42 mm de haut.

Trois nervures sur chaque plat entre les ondes

Largeur : 1 m utile (333 mm axes des nervures)

Longueur : de façon à avoir le moins de recouvrements possible

Fixation : tire-fond et boulons à crochets ou fixations spéciales

Accessoires : rondelles d'étanchéité, capuchon plastiques etc...

Les fixations se feront à raison de 3 par plaque et par panne sur les ondes trapézoïdales.

Compris : toutes sujétions de mise en œuvre : faîtières, arêtiers, noues, rives, etc.

Localisation : Toiture bâtiments

Mode de métré : Au m<sup>2</sup>

#### IV.5 Plafond extérieur en tôle lisse sur débord extérieur de la toiture y compris toutes sujétions

Fourniture et pose de faux plafond extérieur en tôle lisse sur débord extérieur de la toiture y compris toutes sujétions

Parement : Exécution de faux plafond suspendu en tôle lisse épaisseur, fixés sur solivage y compris toutes découpes, soffites, décaissés etc. nécessaires à une bonne exécution du faux plafond.

Localisation : Plafond extérieur en tôle lisse sur débord extérieur de la toiture

Mode de métré : Au m<sup>2</sup>

#### **IV.6 Plafond en contreplaqué y compris toutes sujétions**

Fourniture et pose de faux plafond en contreplaqué, toutes sujétions comprises :

Ossature : Réalisation d'un solivage en bois dur du pays pour faux plafond suspendu. Bois proprement délinéé et traité aux fongicides autres que le carbonyle. Compris toutes découpes, chevêtres, réservations nécessaires à une bonne exécution de la structure

*Y compris couvre joint périphérique*

Solives encastrées et scellées dans la maçonnerie : Entre axe = 60cm ; Exécution selon plan

Dimensions : Solives : 0,05 x 0,15 m - Entretroises : 0,05 x 0,07

Les parties encastrées dans la maçonnerie devront être enrobées d'un film.

Parement : Exécution de faux plafond suspendu en panneaux de contre-plaqué épaisseur 5 mm, fixés sur solivage bois y compris toutes découpes, soffites, décaissés etc. nécessaires à une bonne exécution du faux plafond.

Le contre-plaqué recevra un traitement fongicide et insecticide et est destiné à être peint.

Localisation :

- Tous les bureaux

Mode de métré : Au mètre carré

#### **IV.7 gouttières en Alu**

Fourniture et pose de gouttière aluminium de mêmes matériaux que la couverture, y compris raccords sous couverture, toutes sujétions de joints, pentes et fixations, suivant détails. Compris pièces complémentaires afin d'obtenir une parfaite étanchéité de la canalisation des eaux.

Localisation :

- Autour des bureaux

Mode de métré : Au mètre carré

#### **IV.8 tuyaux en PVC de diam, 110mm pour descente d'eau pluviale**

Canalisation d'évacuation EU hors sol

Fourniture et pose canalisations EV - EU en tuyau P.V.C série EV - EU type M1 y compris : coudes, tés, saignées, tampons de dégorgements, colliers, manchons de dilatation supports et toutes sujétions de raccordement aux regards d'après les diamètres ci-dessous

Localisation : Suivant plan de plomberie.

Mode de métré : au mètre linéaire.

- diam, 110mm

#### **V Revêtements scellés**

#### **VI.1**

Fourniture et pose des carreaux de 40x40 mat dans les bureaux et couloirs

Mode d'exécution et de pose :

Tous les revêtements grès cérame seront exécutés sur les dalles livrées brutes. Les carreaux seront posés sur mortier de pose d'épaisseur suffisante, avec coulis entre les joints. les joints seront coulés avant que le mortier de pose n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire. Le niveau fini des carrelages correspondra à celui des chapes.

Les joints de Gros œuvre seront respectés et traités dans la forme, dans le mortier de pose et dans le carrelage. Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le raffermissement des coulis de joints (début de prise).

Joints périphériques :

Pour les surfaces de revêtement supérieures à 12 m<sup>2</sup>, un vide sera relevé entre la dernière rangée de carreaux et le bord inférieur de la plinthe. Le vide de ces joints périphériques sera débarrassé de tous dépôts, déchets, mortiers, puis rempli d'un matériau compressible, non pulvérulent.

Joints en carreaux. Les carreaux seront posés à joints réduits de 1 mm de large avec coulis de remplissage en ciment pur, couleur à définir par le Maître d'œuvre.

Cornières d'arrêt :

Fourniture et pose d'une cornière 40x40mm en acier à la jonction de deux revêtements de nature différente (carrelage/chape) et en nez de marche.

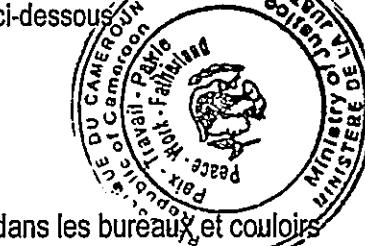
Tolérances de pose :

Planéité : 3 mm maximum sous règle de 2 m longueur promenée en tous sens

Niveau : aucun point de carrelage ne doit se trouver à plus ou moins 2 mm de la cote 0.00 rapportée au trait de niveau.

#### **VI**

**Menuiserie métallique, bois et vitrerie**



- VI.1 Grille en fer forgé (cornière et fer carré) sur fenêtre y compris toutes sujétions**  
**Fourniture et pose de grille de protection pour fenêtre composées comme suit:**
- Ossature fixe :  
 Cornières à ailes égales de 50 mm dans les 4 sens, perforée tous les 50cm pour fixation sur les tableaux. Vis de fixations 50x5.
- Barreaudage vertical en tube serrurier suivant plan, soudés sur les traverses (espacement entre les barreaux = suivant plans)
- Remarque: Les dimensions des grilles indiquées correspondent d'une part à la largeur entre les tableaux, d'autre part à la hauteur entre l'appui de fenêtre et le linteau
- Localisation : Suivant indication des plans d'architecture, bureaux bâtiment Bureaux et Salle d'audience
- Mode de métré : Au m<sup>2</sup>
- VI.2 Porte en fer de dim. 0,8x2,2 y compris toutes sujétions**  
**Fourniture et mise en œuvre de porte métallique à 1 vantail composé de**
- Bâti :
- Profil en acier,
  - Double feuillure,
  - Talon d'ancrage au sol de 30 mm,
  - Pattes de scellement
  - Carter de protection en tôle emboutie pour l'empennage des verrous à aiguille et de la serrure,
  - Barre d'encadrement en partie basse.
  - Y compris bourrage du dormant au ciment.
- Vantaux :
- Cornières à ailes égales de 50 mm.
  - Barreaudage vertical en tube serrurier suivant plan, soudés sur les traverses (espacement entre les barreaux = suivant plans)
  - Serrure de sûreté,
  - Béquilles doubles,
  - Butoir de porte.
- Dimensions selon carnet de menuiseries
- Couche de protection antirouille
- Finition à peindre au lot peinture, coloris au choix de l'Architecte
- Localisation : Porte métallique grillagée dans les circulations donnant à l'extérieur du bâtiment
- Porte métallique grillagée des locaux techniques, Porte métallique grillagé de la guerite
- Mode de métré : A l'unité
- VI.3 Porte en bois de dim. 0,8x2,2 y compris toutes sujétions**  
**Fourniture et pose bloc porte un vantail ou 2 vantaux à âme pleine en bois massif comprenant :**
- Couvre-joint bois dito bâti,
- Habillage champ plat,
- Vantail d'épaisseur 40mm avec encadrement bois dur au périmètre, revêtement placage bois aux deux faces,
- Joint isophonique en fond de feuillure,
- Ferrage :
- Fixation par vis sur précadre
  - 4 Paumelles en acier chromé de 130, universelles, réglables
  - Serrure 3 à mortaiser
  - 1 garniture double de marque VACHETTE série Sillage, couleur Laiton, avec sous rosace
  - Butées de porte en laiton poli, diamètre 30mm, hauteur 40mm, vissé au sol
- Joint isophonique en fond de feuillure,
- Finition vernis
- Localisation : Toutes les portes suivant plan
- Mode de métré : A l'unité
- VI .4 Fenêtre en Alu vitré coulissante y compris toutes sujétions**  
**Fourniture et pose de baies vitrées, coulissante comprenant :**

Cadre en profilé aluminium, fixé en tableau mécaniquement à la structure maçonnerie.

Remplissage par simple vitrage de 44/2 STADIP

Parclose aluminium clipsée vz 3490

Dimensions suivant tableau des menuiseries aluminium et plans architectes. Ces menuiseries doivent être les plus fines possibles. Les indications d'épaisseur figurant aux plans architectes doivent impérativement être respectées.

Bavette basse d'évacuation des eaux de pluie en aluminium

Etanchéité par fond de joint et joint élastomère 1° catégorie

Finition thermo laquée aspect mat, couleur au choix de l'architecte selon la gamme complète RAL

La pose sera faite en tableau selon plans architectes Y compris toutes sujétions de joints d'étanchéité, de mise en œuvre, calage, amenée sur site et protection jusqu'à la réception.

Dimensions suivant tableau des menuiseries extérieures et plans architectes.

Localisation : Suivant indication des plans de façade et plan architecturaux

Mode de métré : A l'unité

## VII Electricité

### VII.1

Gaine annelé de diamètre 20mm encastré dans les murs y compris toutes sujétions

Fourniture et pose de conduit isolant Cintrable, transversalement élastique, annelé (I.C.T.A. 2422). Tube annelé gris en polypropylène non-propagateur de flamme. IP68

Les gaines sont aiguillées pour le passage ultérieur des fils.

Localisation Suivant plan d'électricité

4.2.2.1 Pose Tube ITCA diamètre 20-100ml

Mode de métré : Rouleaux de 100 mètres

### VII.2

Gaine annelé de diamètre 25mm encastré dans les murs y compris toutes sujétions

Fourniture et pose de conduit isolant Cintrable, transversalement élastique, annelé (I.C.T.A. 2422). Tube annelé gris en polypropylène non-propagateur de flamme. IP68

Les gaines sont aiguillées pour le passage ultérieur des fils.

Localisation Suivant plan d'électricité

4.2.2.2 Pose Tube ITCA diamètre 25-100ml

Mode de métré : Rouleaux de 100 mètres

### VII.3 Câble TH de section 1,5mm<sup>2</sup>

Câble U1000 R02V 3x1.5mm<sup>2</sup>

Câble pour raccordement des circuits d'éclairage en cuivre avec une isolation XLPE, la gaine extérieure est PVC résiste aux intempéries. Tension de service 1.2KV, âme rigide. Ils sont de type C2 non-propagateur de flamme (NF C 32-070). Température maximale sur l'âme 90°C.

Localisation : Suivant plan circuits d'éclairage

Mode de métré : Au mètre linéaire

### VII .4 Câble TH de section 2,5mm<sup>2</sup>

Câble U1000 R02V 3x2,5mm<sup>2</sup>

Câble pour raccordement des circuits de prise de courant en cuivre avec une isolation XLPE, la gaine extérieure est PVC résiste aux intempéries. Tension de service 1.2KV, âme rigide. Ils sont de type C2 non propagateur de flamme (NF C 32-070). Température maximale sur l'âme 90°C.

Localisation : Suivant plan circuits de prises de courant

Mode de métré : Au ml

### VII.5 Câble VGV de section 2,5mm<sup>2</sup>



- Câble pour raccordement des circuits de prise de courant en cuivre avec une isolation VGV. la gaine extérieure est PVC résiste aux intempéries. Tension de service:300/500V, âme rigide. Ils sont de type Isolé. Type de conducteur : Solide, Température maximale sur l'âme 90°C.
- Localisation : Suivant plan circuits de prises de courant
- Mode de métré : Au ml
- VII.6 Coffret électrique  
Fourniture et pose des coffret électriques (TD) du projet.  
Les tableaux seront fixés sur le mur à une hauteur de au-dessus du sol fini  
Tolérances.  
- La position doit permettre des manœuvres aisées pour le passage de câbles et leur fixation  
Localisation : Local technique.  
Mode de métré : au l'unité.
- VII.7 Appareillage de sécurité et y compris toutes sujétions de raccordement
- VII.8 Fourniture et pose de prise de courant y compris toutes sujétions  
Fourniture et pose de Prises de courant 2p+T 16A encastré dans les boitiers, connexions à vis. Matières plastiques/ABS/laton. Respect de la norme NFC 61-314  
Localisation : Suivant plan d'électricité  
Mode de métré : à l'unité
- VII.9 Fourniture et pose de d'interrupteur y compris toutes sujétions  
Fourniture et pose Interrupteur va et vient 10A connexion automatique, mode de fixation par griffes en encastré dans les boitiers  
Localisation : Suivant plan d'éclairage  
Mode de métré : à l'unité
- VII.10 Fourniture et pose de de Led de 1,20 y compris toutes sujétions  
interrupteur simple allumage  
Fourniture et pose d'Interrupteur Simple Allumage 10AX- avec griffes et plaque en plastique anti-UV encastré dans les boitiers.  
Localisation : Suivant plan d'éclairage  
Mode de métré : à l'unité  
    Interrupteur va et vient  
Fourniture et pose Interrupteur va et vient 10A connexion automatique, mode de fixation par griffes en encastré dans les boitiers  
Localisation : Suivant plan d'éclairage  
Mode de métré : à l'unité  
    Interrupteur va et vient étanche  
Fourniture et pose Interrupteur va et vient 10A étanche connexion automatique. Fixation en encastré par vissage sur les boitiers dans les locaux humides  
Localisation : Suivant plan d'éclairage  
Mode de métré : à l'unité
- VII.11 Fourniture et pose des hublots rond dans les couloirs y compris toutes sujétions  
Hublot rond pour l'éclairage des escalier et toilettes. Lina Réf 7505/20B de Ingelec 18 W / Classe II, / IP54 / IK10 / tous les composants résistent à la température de 850°C / Reflecteur en aluminium à haut niveau de réflexion / Montage : en position Plafonnier ou Applique  
Localisation : Suivant plan d'éclairage  
Mode de métré : à l'unité

- VIII Peinture
- VIII.1 Préparation des surfaces à peindre  
Tous les apprêts nécessaires à une parfaite exécution, ainsi que ceux nécessités pour une parfaite adhérence des peintures seront dues, les énumérations d'apprêts données dans le cours de la description des ouvrages ne sont pas limitatives et ne constituent que des minima.  
Le prix convenu pour exécution de la peinture comprend les opérations préparatoires telles que : égrenage, brossage, ponçage, rebouchage, masticage, époussetage, lavage, dégraissage, déroulage, rebouchage

parties poreuses, etc... qui sont nécessaires à la bonne présentation de l'ouvrage. Ces opérations sont exécutées en conformité avec les clauses techniques du CSTB.

Définition des principales opérations :

a) Brossage et égrenage

D'une façon générale, l'Entrepreneur doit un brossage soigné ou un égrenage à la brosse dure de toutes les surfaces

Sur le métal, il doit l'éventuel grattage à vif avec enlèvement de rouille et de la calamine.  
L'enlèvement des grosses projections (ciment, plâtre, etc...) incombe à l'enduiseur.

b) Rebouchage

Il consiste à obturer, localement, les petites cavités qui restent en surface.

Ce travail de rebouchage comporte, obligatoirement, l'enduisage de toutes les pièces et ferrures entaillées.

c) Ponçage

Les opérations de ratissage, rebouchage des parties poreuses s'accompagnent obligatoirement d'un ponçage pour éliminer les grains et imperfections nuisibles à l'état de surface. Les ponçages seront exécutés de la façon suivante :

- à la ponce ou au papier abrasif à l'eau dans le cas de travaux très soignés
- au papier de verre et au papier abrasif à sec dans les autres cas.

d) Dégraissage

Il est effectué au trichloréthylène avec essuyage à la serpillière pour tous les bois exsudant et avec un dégraissant, de marque connue pour tous les ouvrages métalliques là où il s'avère nécessaire.

e) Assainissement des surfaces de béton coulé

L'Entrepreneur est tenu de se renseigner auprès de l'Entrepreneur du lot Gros Oeuvre et, éventuellement, auprès du fabricant du produit de décoffrage, sur les moyens d'en éliminer les traces pour assurer l'adhérence de la peinture.

Le fabricant de la peinture doit être tenu au courant de cette consultation par l'Entrepreneur, pour pourvoir au besoin formuler des objections.

Sur toutes les surfaces présentant une trop forte alcalinité PH 8, l'Entrepreneur doit prévoir l'application d'une solution neutralisante ne nécessitant pas le rinçage.

f) Impression antirouille

L'impression effectuée sur les ouvrages de serrurerie, huisseries métalliques, étagères, exécutée par les titulaires de chacun des lots ne constitue qu'une protection antirouille provisoire destinée à protéger les ouvrages entre le moment de la pose et l'intervention du peintre.

Ce dernier doit donc prévoir toutes les couches primaires sur la surface supplémentaire brossage et grattage à vif des parties écaillées, ainsi que les dégraissages s'il y a lieu.

g) Enduits garnissants

Les murs plafonds à peindre seront livrés par le lot Gros Oeuvre, coulés dans les coffrages à parement fini.

Il appartiendra à l'Entrepreneur de peinture d'exécuter les enduits garnissants nécessaires.

Le travail d'application comporte : égrenage du ciment, ou du béton, à l'aide de la pierre de Carborundum.

## VIII.2 Peinture à eau type pantex 800 sur murs intérieurs et sous plafond

Réalisation par l'entrepreneur des travaux suivant :

Égrenage

Rebouchage

Brossage, époussetage

Mise en place d'une couche d'impression et deux couches de finition de PANTEX 800 ou similaire pour les murs intérieurs.

Les couleurs seront définis par le Maître d'Ouvrage.

Localisation : Tous les bureaux et dans les circulations au-dessus de 1.20m,

Mode de métré : Au mètre carré

## VIII.3 Peinture à eau type pantex 1300 sur murs extérieurs

Réalisation par l'entrepreneur des travaux suivant :

- égrenage
  - rebouchage
  - brossage, époussetage
  - mise en place d'une couche d'impression et deux couches de finition de Pantex 1300 ou similaire pour les murs extérieurs.
  - Les couleurs seront définis par le Maître d'Ouvrage.
- Localisation :**Suivant indication des plans d'architecture.
- Mode de métré :** Au m<sup>2</sup>
- VIII.4 Peinture à huile sur menuiserie métallique et boiserie y compris toutes sujétions
- Réalisation des travaux de peinture sur ouvrages métalliques neufs :
- Dégraissage, brossage, dépoussiérage, sablage
- Deux couches primaires de protection type MULTIPRIMER de SEIGNEURIE ou équivalent
- Peinture laquée aux résines alkydes à deux couches type PANTINOX SR9 de SEIGNEURIE ou équivalent
- Peinture appliquée au pistolet en atelier pour l'ensemble de la métallerie ou étudier la possibilité de mettre en place sur le chantier un atelier de peinture. Y compris toutes préparations, rechampissages soignés, protections, tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre.
- Teintes et finitions au choix de l'Architecte.
- Localisation :** Sur ouvrages métalliques intérieurs
- Mode de métré :** Au mètre carré de surface totale (plein pour vide)

## IX VRD

### IX.I Terrassement de la cours et nivellation

Cette prestation prévoit :

- le désherbage si nécessaire par des produits non rémanents, systémiques, foliaires.
  - l'engazonnement comprenant :
    - émiettement fin de la terre,
- Remblais en terreaux d'épaisseur 10 CM

Les remblais en terreaux seront effectués avec des terres issues des décapages des terres végétales mises en dépôts lors des terrassements et agréées par l'Ingénieur.

**Localisation :**Suivant indication des plans

**Mode de métré** Au m<sup>3</sup>

#### 0.1.1.1.1 Remblais des terres végétales d'épaisseur 5 cm

L'entrepreneur devra fournir et effectuer des remblais de terre végétale ayant une bonne teneur en azote et ne contenant pas des produits chimiques nocifs à la germination du gazon. Cette terre devra être mélangé à du fumier bien décomposé.

**Localisation :**Suivant indication des plans

**Mode de métré** A l'unité

#### 0.1.1.1.2 Engazonnement par semi

Cette prestation prévoit :

- le désherbage si nécessaire par des produits non rémanents, systémiques, foliaires.
- l'engazonnement comprenant :
  - émiettement fin de la terre,

### IX.2 Caniveau en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> y compris toutes sujétions

Exécution Caniveau de 60x50 en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, y compris toutes sujétions de mise en œuvre d'ouvrage de rejet, exutoires et de raccordement au réseau urbain d'assainissement des eaux de surface, conformément aux plans de principe et aux prescriptions techniques du C.C.T.P.

### IX.3 Béton légèrement armé dosé à 250 kg/m<sup>3</sup> pour dallage extérieur y compris toutes sujétions

Ce dallage est en béton armé posé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> sur la couche de fondation en latérite de 40 cm

Les matériaux utilisés en fondation devront avoir les caractéristiques suivantes :

Teneur en éléments végétaux inférieur à 1%

Granulométrie : pas d'éléments supérieurs à 50 mm

Indice de plasticité : inférieur ou égal à 40

Portance : l'indice portant CBR immédiat (W naturelle) devra être supérieur ou égal à 15 pour un compactage à 95 % de O.P.M.

Gonflement linéaire inférieur à 3 %.

Il incombe à Le Co-contractant de faire à ses frais toutes les études géotechniques sur les sols en place et sur les lieux d'emprunt dont il aura recherché les sites.

Localisation : Cf. plans d'exécution - aménagements extérieurs – Réseaux divers (VRD)

#### IX.4 Aménagement d'un système d'évacuation des eaux de pluies vers la route

Cette prestation prévoit :

Aménagement d'un système d'évacuation des eaux de pluies vers la route.

Localisation : Suivant indication des plans

Mode de métré : Au m<sup>2</sup>



PIECE N°6

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

	Désignation	Prix en chiffres	Prix en lettre
<b>1</b>	<b>Travaux Préparatoires</b>		
1.1	Etude complémentaire et suivi des travaux globaux		

1.2	<p>Ce prix rénumère la réalisation des études complémentaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les levés topographiques complémentaires ;</li> <li>- la mise au point des plans d'exécution (structure, plomberie, électricité, climatisation...) ;</li> <li>- les essais de convenance et de contrôle des matériaux ;</li> <li>- les essais en cours de travaux ;</li> <li>- toute autre étude ou note de calcul nécessaire à l'exécution ou à la finition des travaux.</li> </ul> <p>Ces études partent de la période préparatoire à la réception provisoire de l'ensemble des ouvrages.</p> <p>L'établissement des plans d'exécution des ouvrages est prévu et est à la charge du Cocontractant. Dans ce cadre, le Cocontractant est tenu de fournir avant exécution des ouvrages, tous les plans d'exécution. Les justifications sont à faire par rapport aux textes réglementaires et normatifs rappelés dans le C.C.T.P. des différents corps d'état.</p> <p>Le dossier d'exécution comprenant les plans est soumis à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre qui dispose d'un délai de cinq (5) jours calendaires pour donner son avis.</p> <p>Les plans d'exécution élaborés par le Cocontractant doivent comporter, en plus des dimensions, des cotes des sections et épaisseurs, toutes indications concernant la nature des matériaux et tous détails particuliers tels que réservations, position des trous, feuilures, type de joints, etc...</p> <p>Le nombre d'exemplaires des documents produits doit permettre les transmissions, à titre provisoire et définitif, ainsi que les archives. Les destinataires de ces documents sont : le Maître de d'œuvre.</p> <p><b>1.2.1. INSTALLATIONS DE CHANTIER ETENDUE DES TRAVAUX</b></p> <p>Ces travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'installation générale du chantier ;</li> <li>- Les études d'exécution ;</li> <li>- Dossier d'agrément matériaux ou matériel ;</li> <li>- Dossier de recollement ;</li> <li>- Implantation générale des ouvrages ;</li> <li>- Panneau de chantier ;</li> <li>- Clôture provisoire de chantier</li> </ul> <p><b>Dispositions générales</b></p> <p><b>Reconnaissance des lieux - Visite sur place</b></p> <p>L'entreprise est tenue de reconnaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les sites</li> <li>- les lieux, aussi bien en ce qui concerne les accès et les ouvrages se rapportant à ses prestations</li> <li>- L'implantation des ouvrages</li> <li>- les capacités de stockage et de stationnement</li> <li>- les possibilités et distances des raccordements provisoires aux différents réseaux</li> </ul>		
-----	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les servitudes d'environnement ...</li> </ul> <p>Afin de mettre en œuvre les moyens appropriés pour l'exécution des ouvrages dans les formes et délais prescrits. Elle ne pourra se prévaloir ultérieurement d'une méconnaissance quelconque pour réclamer un supplément de prix à son offre initiale</p> <p><b>Consignation des réseaux</b></p> <p>La consignation des réseaux existants, fluides, électricité, eau, informatique, alarme incendie, etc., sera effectuée par l'exploitant du site.</p> <p><b>4.2.3 Installations générales de chantier</b></p> <p>Il est prévu au titre des travaux de l'installation générale de chantier l'exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'aménagement des accès au chantier,</li> <li>des voies de desserte intérieures au site,</li> <li>des baraqués de chantier et les branchements pour la totalité des ouvriers ainsi que l'assainissement,</li> <li>des bureaux de chantier propre à l'Entreprise,</li> <li>des aires de stockage,</li> <li>les branchements en eau et en électricité à l'usage du chantier ainsi que le paiement des frais de consommation,</li> <li>le maintien de la qualité, de la propreté des revêtements des voiries intérieures et extérieures des voies de desserte et du réseau d'assainissement eaux pluviales,</li> <li>la totalité des fournitures, les transports et la mise en œuvre des produits,</li> <li>la mobilisation des moyens nécessaire aux travaux,</li> <li>la démolition des ouvrages ou parties d'ouvrages existants situés sur l'emprise des travaux,</li> <li>les ouvrages provisoires et les travaux préparatoires,</li> <li>le remblaiement et la remise en état des lieux après exécution des ouvrages.</li> </ul> <p>Un plan d'organisation du chantier sera établi et soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre. Sur ce plan figureront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les accès et la signalisation extérieure au chantier,</li> <li>les voies de chantier avec les sens de circulation,</li> <li>l'implantation des clôtures, portails et portillons,</li> <li>les zones et délimitation de la base vie,</li> <li>les zones de déchargement et aires de stockages,</li> <li>l'implantation des moyens de levage fixes (monte matériaux, engins de levage à tour...)</li> <li>les aires des conteneurs et des parkings,</li> <li>les surfaces de voiries à protéger par dallage béton et autres dispositions particulières,</li> <li>les installations électriques du chantier,</li> <li>l'implantation des bureaux de chantier (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, salles de réunions, salle d'échantillons...),</li> <li>l'implantation des vide-gravoirs.</li> </ul>	
--	---	--

	<p>les réseaux de distribution d'eau (intérieurs et extérieurs), les réseaux d'assainissement.</p> <p>l'emplacement des points lumineux pour l'éclairage du chantier, extérieur et intérieur.</p> <p>l'emplacement des postes provisoires de lutte contre l'incendie.</p> <p>les dates de réalisation des installations et leurs différents phasages.</p> <p>Toute installation de baraquement, de stockage, même provisoire, est soumise à l'approbation du maître d'œuvre.</p> <p>Toutes les installations provisoires seront démolies et enlevées, compris fondations en fin de chantier ou à tout autre moment selon les besoins du chantier. Il en est de même pour les aires de stockage et de fabrication. Les emplacements seront remis en parfait état de propreté, y compris les abords lors de l'achèvement des travaux.</p> <p>Sauf accord écrit du maître d'ouvrage, il est interdit d'utiliser les locaux des bâtiments en cours de construction pour leurs besoins propres, tels que dépôts, magasins, bureaux, réfectoires, dortoirs.</p> <p>L'entrepreneur fait son affaire des réclamations de toute nature qui pourraient être présentées par les administrations ou les collectivités publiques pour usage des voies ou des réseaux publics. Il en est de même des travaux de nettoyage périodiques qui seraient exigés au même titre, le tout de manière à ce que le maître d'ouvrage ne puisse être ni inquiété, ni recherché à ce sujet.</p> <p>La rémunération sera la suivante : 70% à l'installation après réception des installations par l'équipe du projet et 30% au repliement.</p> <p><u>Localisation</u> : Sur l'ensemble du site</p> <p>Mode de métré : Au forfait</p>	
1.3	<p><b>Amené et repli chantier (Matériel, personnel)</b></p> <p>Ce prix énumère la réalisation, au début et l'achèvement complet des travaux, le titulaire du présent lot devra la dépose et le repli de la totalité des installations provisoires de chantier.</p> <p><u>Localisation</u> : Sur l'ensemble du site</p> <p>Mode de métré : Au forfait</p>	
1.4	<p><b>Projet d'exécution et Plan de récolelement global</b></p> <p><b>PLANS D'EXECUTION</b></p> <p>Ce prix rénumère la réalisation de l'ensemble des études, notes de calculs et des plans nécessaires à l'exécution des travaux en respectant les dispositions du projet et les objectifs fixés par les pièces écrites et plans du présent marché.</p> <p><u>La Liste indicative des documents sera à remettre au maître d'ouvrage.</u></p> <p>En complément des plans architecturaux établis au stade du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○Plans de repérage et calepinage des ouvrages de second œuvre (menuiseries, faux plafonds, revêtements de sols, etc.)</li> </ul>	4.2.4

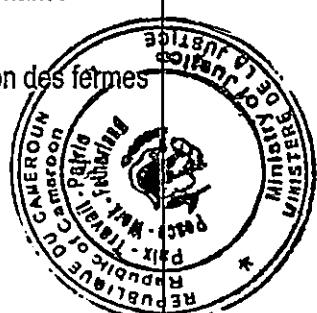
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Coupes et détails de second œuvre à grande échelle avec définitions des interfaces entre composants et corps d'état</li> </ul> <p>Infrastructure, fondations et structure</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Plans de fondations et ouvrages d'infrastructure, incluant les terrassements particuliers, les tracés de toutes les canalisations enterrées avec tous diamètres, les dimensionnements et niveaux au 1/50 des fondations</li> <li>○ Plans de ferraillage au 1/50 avec nature des aciers, sections d'armatures et implantation générale</li> <li>○ Plans de structure béton armé incluant les plans des différents niveaux au 1/50 avec cotation, dimensionnement, implantation des trémies, report des réservations définies par les BET</li> <li>○ Plans des maçonneries porteuses, nature, positionnement au 1/50</li> <li>○ Plans des ouvrages de charpente bois incluant lignes d'épure, cotation, détails des assemblages, des scellements et appuis.</li> </ul> <p>Ventilation, climatisation, plomberie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Plans au 1/50 intégrant les tracés des réseaux et gaines (bifilaires) avec indication des diamètres, sections et niveaux, l'implantation des terminaux et principaux accessoires</li> <li>○ Les détails d'équipement des locaux techniques et sanitaires</li> <li>○ Les coupes et détails nécessaires.</li> </ul> <p>Électricité : courants forts et faibles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Plans au 1/50 d'implantation des tableaux d'étage et appareillages et des tracés de chemins de câbles</li> <li>○ Schémas des tableaux avec définition des différents départs, puissances et protections. Plans d'organisation des baies.</li> <li>○ Carnets de câblage courants forts et faibles avec tenants et aboutissants. Détails de câblage de puissance et d'automatisme des tableaux</li> <li>○ Tracés des circuits terminaux, avec fourreaux, nature et section des conducteurs.</li> </ul> <p>VRD</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Plans de VRD avec tracé sur plan masse de tous les réseaux avec diamètres, niveaux, fils d'eau, position et dimension de tous regards et raccordements aux réseaux extérieurs</li> <li>○ Profils en long et coupes en travers des voiries.</li> </ul> <p><b>SYNTHESE</b></p> <p>Avant exécution, les plans de synthèse, à charge de l'Entrepreneur, feront l'objet d'un contrôle par le maître d'œuvre et le bureau de contrôle.</p> <p>Les plans de détail et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux seront établis par le Cocontractant sur la base des données du Dossier de Consultation.</p>		
--	---	--	--

	<p>Ils seront remis au Maître d'œuvre dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement d'exécution des travaux correspondants. Ce dernier dispose d'un délai de sept (7) jours pour faire part au Cocontractant de ses observations et remarques. Il transmettra le document corrigé comportant son avis à l'approbation de l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de service du marché.</p> <p><u>Concerne</u> : Tous les ouvrages  <u>Mode de méttré</u> : Au forfait</p> <p><b>-Dossier de récolelement</b></p> <p>Ce prix rémunère la réalisation En fin de chantier ou des travaux du corps d'état, Il sera établi et soumis au visa du maître d'œuvre et de l'Ingénieur du Marché un dossier de récolelement conforme à l'exécution et comprenant :</p> <p>les plans d'exécution conformes à la réalisation avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension et leur localisation et implantation</p> <p>les fiches techniques des matériaux et produits mis en œuvre,</p> <p>les spécifications de pose,</p> <p>les notices de fonctionnement,</p> <p>les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement mis en œuvre,</p> <p>les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements,</p> <p>les constats d'évacuation des déchets et les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage préalablement validés par le maître d'œuvre.</p> <p>Le dossier de récolelement sera remis au Maître d'Ouvrage avant la signature du procès-verbal de réception provisoire suivant la forme définie dans le CCAP</p> <p><u>Localisation</u> : Sur l'ensemble du site  <u>Mode de méttré</u> : Au forfait</p>	
<b>II</b>	<b>Travaux de fondation</b>	
<b>II.I</b>	<b>fouille en puits et en rigole</b>	<p>Ce prix rénumère la réalisation des fouilles en puits et en rigole à l'engin mécanique ou manuellement pour un ancrage superficiel des fondations et longrines, le bon sol étant réputé atteint suivant le résultat des essais géotechniques. Le niveau du fond des fouilles sera réceptionné par le Maître d'Ouvre. L'étalement provisoire ou par coffrage perdu des parois des fouilles est à la charge de l'entreprise gros œuvre.</p> <p><u>Localisation</u> : Fouilles pour semelles isolées et filantes  <u>Mode de méttré</u> : Au mètre cube</p>
<b>II.2</b>	<b>béton de propreté dosé à 150 kg/m3</b>	
	<p>Ce prix rémunère la réalisation du béton de propreté, en béton C12/15 y compris</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyage du fond de fouille ainsi que des parois latérales de toutes impuretés (débris, gravois, etc.)</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réglage à la côte définitive.</li> <li>- Léger débord d'environ 5 cm Pour faciliter l'appui du coffrage</li> <li>- Traitement de la surface pour une bonne adhérence.</li> </ul> <p><u>Localisation</u> : Sous semelles, longrines, rampes et massif d'escalier de tous les bâtiments  <u>Mode de métré</u> Au mètre cube de béton de propreté</p>		
II..3	<b>Agglos de 20x20x40 bourrés pour soubassement</b> <p>Ce prix rémunère la réalisation de maçonnerie d'agglomérés pleins d'épaisseur 20 cm :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classe de résistance B80.</li> <li>- Béton de remplissage C15/20</li> <li>- Hourdage au mortier de ciment</li> <li>- Parement destiné à être enduit</li> <li>- Rebouchage avant enduit des trous créés par la mise en place de serre joints et vides entre blocs ou autres</li> <li>- Réalisation conforme aux D.T.U. n°20 et 20.11</li> </ul> <p><u>Localisation</u> : Soubassement de tous les bâtiments  <u>Mode de métré</u> Au mètre carré</p>		
II.4	<b>béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles et amorces de poteaux y compris toutes sujétions</b> <p><b>Semelles en béton armé</b>  Ce prix rémunère la réalisation des semelles (isolées, filantes sous voiles ou sous plusieurs poteaux) en béton armé y compris coffrage et ferraillage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimensions : variables, suivant plans de structure</li> <li>- Béton de classe minimale C25/30, Classe d'exposition XC2</li> <li>- Armatures type B400A minimum pour semelles et attentes pour amorces selon étude béton armé</li> <li>- Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage conforme au plan</li> <li>- Coffrage C1 pour parements élémentaires,</li> </ul> <p><u>Localisation</u> : fondations tous bâtiments suivant plans de structure  <u>Mode de métré</u> : Au m<sup>3</sup> pour le béton, Au m<sup>2</sup> pour le coffrage, Au kg pour les armatures</p> <p><b>Amorces Poteaux, raidisseurs et chainages verticaux en Béton Armé</b>  Ce prix rémunère la réalisation des amorces de poteaux, raidisseurs et chainages verticaux en béton armé y compris coffrage et ferraillage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimensions : variables, suivant plans de structure</li> <li>- Béton de classe minimale C25/30, Classe d'exposition XC2 (ouvrage enterré) ou XC4 (ouvrage hors sol en façade)</li> <li>- Armatures type B400A minimum selon étude béton armé</li> <li>- Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage conforme au plan</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coffrage C2 pour parements Ordinaires.</li> </ul> <p><u>Localisation :</u> fondations tous bâtiments suivant plans de structure</p> <p><u>Mode de métré</u> Au m<sup>3</sup> pour le béton, Au m<sup>2</sup> pour le coffrage, Au kg pour les armatures</p> <p><b>Amorces voiles en Béton Armé</b></p> <p>Réalisation des voiles en béton armé y compris coffrage et ferrailage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimensions : variable (suivant plans)</li> <li>- Béton de classe minimale C25/30, Classe d'exposition XC2 ou XC4</li> <li>- Armatures type B400A minimum selon étude béton armé</li> <li>- Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage conforme au plan</li> <li>- Coffrage C2 pour parements Ordinaires.</li> </ul> <p><u>Localisation :</u> Suivant plans de structure Bâtiment principal</p> <p><u>Mode de métré</u> : Au m<sup>3</sup> pour le béton, Au m<sup>2</sup> pour le coffrage, Au kg pour les armatures</p>		
II.5	<b>Remblais sous dallage</b>		
	<p>Ce prix rémunère la réalisation n des remblais latéritiques d'une couche minimale de 20cm suivant prescriptions techniques générales du lot terrassements complémentaires.</p> <p>La fourniture et la mise en place d'une forme de 0,05 m d'épaisseur constituée de matériaux pulvérulents non plastiques, tels que gravier, sablon, tout venant de sable et gravier pour la mise à la cote définitive de la fouille comprises, pilonnage et dressage ainsi que l'enlèvement des terres éventuelles.</p> <p><u>Localisation :</u> sous dallage</p> <p><u>Mode de métré</u> : Au mètre cube</p>		
II.6	<b>Béton légèrement armé dosé à 250 Kg/m<sup>3</sup> dallage du sol y compris toutes sujétions</b>		
	<p>Ce prix rémunère la réalisation d'un dallage en béton armé, sur fond de forme nettoyé, dressé et compacté, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Couche de sable compacté d'épaisseur minimale de 5cm</li> <li>- Film polyane sous dallage, d'une épaisseur de 200 microns et conforme aux exigences qualité du marché.</li> <li>- Béton de classe minimale C25/30</li> <li>- Épaisseur suivant plan de structure</li> <li>- Armatures TS/HA B400A minimum selon étude béton armé</li> <li>- Les joints de dallage réalisés selon les recommandations professionnelles et le DTU 13.3 avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Joints de reprises ou de construction pour chaque arrêt de bétonnage, réalisés sur toute l'épaisseur du dallage</li> <li>o Joints de retrait : ces joints délimiteront des panneaux sensiblement carrés de 16</li> </ul> </li> </ul>		

	<p>à 25 m<sup>2</sup>, ils auront une épaisseur égale au 1/3 de l'épaisseur de la forme et seront obtenus par sciage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Joints de désolidarisation : ces joints seront exécutés le long des murs, ils auront une largeur de 1 cm et seront exécutés sur toutes les hauteurs du dallage</li> <li>○ Joints périphériques : ces joints seront exécutés contre tous les murs extérieurs et intérieurs, ils auront une largeur de 1 cm et seront exécutés sur la hauteur du dallage</li> </ul> <p><u>Localisation</u> : Dallage de 13cm dans le bâtiment principal, Dallage de 12cm dans les ouvrages annexes</p> <p><u>Mode de métré</u> : Au m<sup>3</sup> pour la couche de sable, au m<sup>2</sup> pour le film polyane, au m<sup>3</sup> pour le béton, Au m<sup>2</sup> pour le coffrage, Au kg pour les armatures.</p>		
III	Travaux d'élévation		
III.1	<p>béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour poteaux, linteaux et chainage haut y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère la réalisation <i>des longrines et chainages bas en béton armé y compris coffrage et ferraillage</i>.</p> <p>Ce prix rémunère la réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimensions : variables, suivant plans de structure</li> <li>- Béton de classe minimale C25/30, Classe d'exposition XC2 (ouvrage enterré) ou XC4 (ouvrage hors sol en façade)</li> <li>- Armatures type B400A minimum selon étude béton armé</li> <li>- Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage conforme au plan</li> <li>- Coffrage C2 pour parements ordinaires.</li> </ul> <p><u>Localisation</u> : Tous bâtiments suivant plans de structure</p> <p><u>Mode de métré</u> : Au m<sup>3</sup> pour le béton, Au m<sup>2</sup> pour le coffrage, Au kg pour les armatures</p> <p><b>-II.1.2. Réalisation des linteaux en béton armé y compris coffrage et ferraillage.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimensions : variable, suivant plans</li> <li>- Béton de classe minimale C25/30, Classe d'exposition XC1, XC4 (ouvrage en façade)</li> <li>- Armatures type B400A minimum selon étude béton armé</li> <li>- Parements soignés,</li> <li>- Façonnages, assemblages et mise en œuvre dans coffrages compris cales d'écartement pour assurer un enrobage conforme au plan</li> <li>- Coffrage C2 pour parements ordinaires</li> </ul> <p><u>Localisation</u> : Au-dessus de toutes les ouvertures</p> <p><u>Mode de métré</u> : Au m<sup>3</sup> pour le béton, Au m<sup>2</sup> pour le coffrage, Au kg pour les armatures</p>		
III.2	Agglos creux de 15x20x40 en élévation y compris		

	<b>toutes sujétions</b>		
	<p>Ce prix rémunère la réalisation de maçonnerie d'agglomérés pleins d'épaisseur 15 cm :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classe de résistance B80.</li> <li>- Béton de remplissage C15/20</li> <li>- Hourdage au mortier de ciment</li> <li>- Parement destiné à être enduit</li> <li>- Rebouchage avant enduit des trous créés par la mise en place de serre joints et vides entre blocs ou autres</li> <li>- Réalisation conforme aux D.T.U. n°20 et 20.11</li> </ul> <p><u>Localisation</u> : Soubassement de tous les bâtiments  <u>Mode de méttré</u> Au mètre carré</p>		
III.3	<b>Enduits sur mur intérieur et extérieurs y compris toutes sujétions</b>		
	<p>Ce prix rémunère la réalisation des <i>Enduits sur murs intérieurs</i>  Épaisseur d'enduit 1.5 cm  <u>Localisation</u> : murs intérieurs en maçonnerie</p> <p>Ce prix énumère la réalisation <i>Enduits sur murs extérieurs</i>  Épaisseur de 2 cm  <u>Localisation</u> : murs extérieurs en maçonnerie</p>		
IV	<b>Travaux de charpente - couverture- plafond</b>		
IV.I	<b>Ferme en bastaings de section 4x16 en ATUI traité y compris toutes sujétions</b>		
	<p>Ce prix rémunère la réalisation de la charpente en bois avec des fermes en Atui ou en bois dur du pays trempés dans un produit fongicide et insecticide (produit à faire valider par le Maître d'œuvre) pour assurer la protection contre les insectes de toutes natures comprenant :</p> <p>la fourniture du bois nécessaire pour fermes,  la fourniture et la pose des platines de fixation des fermes ;  Le traitement du bois ;  L'assemblage des éléments ;  la pose des fermes;  et toutes sujétions de mise en œuvre.  Ces fermes prendront appui en rive d'égout, sur les chaînages de couronnement des murs périphériques, soit en appui direct, soit par scellement encastrement, soit par l'intermédiaire de sabots en acier galvanisé scellés aux chainages béton, soit par l'intermédiaire de goussets permettant un libre jeu de dilatation.  et coté faîtage , par le poinçon fixé à la maçonnerie support via des ferrures métalliques adaptées</p> <p>Nombre de fermes suivant étude de l'entrepreneur et suivant plans de principe des structures – charpentes joints au présent dossier de consultation (plans de principe qui ont servi de base à cette présente description).</p> 		

	<p>L'entrepreneur à tout loisir de proposer tout autre principe de charpente traditionnelle sachant que les pentes, les largeurs ou épaisseurs vues, les aspects en façade devront respecter les façades de l'Architecte et que les critères retenus pour le choix de l'entreprise seront :</p> <p>Tous les ancrages, scellements, rebouchages correspondants et fixations diverses dans les maçonneries sont à la charge du présent lot, compris fourniture et pose des ferrures métalliques nécessaires.</p> <p>Les extrémités des éléments bois encastrées seront traitées au braie ou emmailloées dans un feutre 36S.</p> <p>Les éléments principaux constituant la charpente en bois massif sont constitués des pièces de bois suivantes, assemblés traditionnellement par vissage, clouage, chevillage et tirefondage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arbalétriers</li> <li>- Entraits bas</li> <li>- Enrayures, goussets et coyers reliant les entraits entre-eux</li> <li>- Poinçons</li> <li>- Fiches et contre-fiches</li> <li>- jambages, jambes de force</li> <li>- Liernes et liens</li> </ul> <p>Les entraits serviront d'ossature principale au solivage technique permettant de fixer les faux plafonds et les équipements et réseaux techniques cheminant en plenum.</p> <p><u>Localisation :</u> Toiture bâtiments</p> <p><u>Mode de métré :</u> Au m<sup>3</sup> de bois de fermes</p>		
IV.2	<p><b>Panne en chevron de section 8x8 en Atui traité y compris toutes sujétions</b></p> <p>Ce prix rémunère la Fourniture et pose de pannes support de couverture. En bois dur Atui ou équivalent, trempés dans un produit fongicide et insecticide de section 10/10 cm. Entre axe d'environ 1m suivant plan de toiture. Y compris toutes sujétions</p> <p><u>Localisation :</u> Toiture bâtiments</p> <p><u>Mode de métré :</u> Au m<sup>3</sup> de bois de pannes</p>		
IV.3	<p><b>Latte en Atui traité pour raccords des pannes y compris toutes sujétions</b></p> <p>Ce prix rémunère la Fourniture et pose de planches de rive en bois dur du pays. Section 300x24mm. En rives et pignons. Planches rabotées sur 4 faces et clouées sur pannes et fermes. Y compris toutes sujétions</p> <p><u>Localisation :</u> Toiture bâtiments</p> <p><u>Mode de métré :</u> Au mètre linéaire de Latte en Atui traité pour raccords des pannes.</p>		
IV.4	<p><b>Tôle bac en Alu pré laqués d'épaisseur 6/10e y compris toutes sujétions</b></p> <p>Ce prix rémunère la Fourniture et pose de couverture en tôle bac en alu comprenant :</p> <p>Métal : Aluminium Épaisseur : 7/10 ième</p>		

	<p>Aspect : finition : primer époxy 5µ, finition polyester 20µ</p> <p>Profil : trois ondes trapézoïdales de 42 mm de haut.</p> <p>Trois nervures sur chaque plat entre les ondes</p> <p>Largeur : 1 m utile (333 mm axes des nervures)</p> <p>Longueur : de façon à avoir le moins de recouvrements possible</p> <p>Fixation: tire-fond et boulons à crochets ou fixations spéciales</p> <p>Accessoires : rondelles d'étanchéité, capuchon plastiques etc...</p> <p>Les fixations se feront à raison de 3 par plaque et par panne sur les ondes trapézoïdales.</p> <p>Compris : toutes sujétions de mise en œuvre : faîtières, arêtiers, noues, rives, etc.</p> <p>Localisation : Toiture bâtiments</p> <p>Mode de métré : Au m<sup>2</sup></p>	
IV.5	<p><b>Plafond extérieur en tôle lisse sur débord extérieur de la toiture y compris toutes sujétions</b></p> <p>Ce prix rémunère la Fourniture et pose de faux plafond extérieur en tôle lisse sur débord extérieur de la toiture y compris toutes sujétions</p> <p>Parement : Exécution de faux plafond suspendu en tôle lisse épaisseur, fixés sur solivage y compris toutes découpes, soffites, décaissés etc. nécessaires à une bonne exécution du faux plafond.</p> <p>Localisation : Plafond extérieur en tôle lisse sur débord extérieur de la toiture</p> <p>Mode de métré : Au m<sup>2</sup></p>	
IV.6	<p><b>Plafond en contreplaqué y compris toutes sujétions</b></p> <p>Ce prix rénumère la Fourniture et pose de faux plafond en contreplaqué, toutes sujétions comprises :</p> <p>Ossature : Réalisation d'un solivage en bois dur du pays pour faux plafond suspendu. Bois proprement délinéé et traité aux fongicides autres que le carbonyle. Compris toutes découpes, chevêtres, réservations nécessaires à une bonne exécution de la structure</p> <p><i>Y compris couvre joint périphérique</i></p> <p>Solives encastrées et scellées dans la maçonnerie : Entre axe = 60cm ; Exécution selon plan</p> <p>Dimensions : Solives : 0,05 x 0,15 m - Entretoises : 0,05 x 0,07</p> <p>Les parties encastrées dans la maçonnerie devront être enrobées d'un film.</p> <p>Parement : Exécution de faux plafond suspendu en panneaux de contre-plaqué épaisseur 5 mm, fixés sur solivage bois y compris toutes découpes, soffites, décaissés etc. nécessaires à une bonne exécution du faux plafond.</p> <p>Le contre-plaqué recevra un traitement fongicide et insecticide et est destiné à être peint.</p> <p>Localisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les bureaux</li> </ul>	

	<b>Mode de métré : Au mètre carré</b>		
IV.7	<p><b>gouttières en Alu</b></p> <p>Ce prix rémunère la Fourniture et la pose de gouttière aluminium de mêmes matériaux que la couverture, y compris raccords sous couverture, toutes sujétions de joints, pentes et fixations, suivant détails. Compris pièces complémentaires afin d'obtenir une parfaite étanchéité de la canalisation des eaux.</p> <p><u>Localisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autour des bureaux</li> </ul> <p><u>Mode de métré : Au mètre carré</u></p>		
IV.8	<p><b>Tuyaux en PVC de diam. 110mm pour descente d'eau pluviale</b></p> <p>Ce prix rémunère la Fourniture et la pose canalisations EV - EU en tuyau P.V.C série EV - EU type M1 y compris : coude, tés, saignées, tampons de dégorgements, colliers, manchons de dilatation, supports et toutes sujétions de raccordement aux regards d'après les diamètres ci-dessous :</p> <p><u>Localisation</u> : Suivant plan de plomberie.</p> <p><u>Mode de métré</u> : au mètre linéaire.</p> <p style="text-align: center;">- diam. 110mm</p>		
V	<b>Revêtements scellés</b>		
V.I	<p>Ce prix rémunère la Fourniture et la pose des carreaux de 40x40 mat dans les bureaux et couloirs</p> <p><b>Mode d'exécution et de pose :</b> Tous les revêtements grès cérame seront exécutés sur les dalles livrées brutes. Les carreaux seront posés sur mortier de pose d'épaisseur suffisante, avec coulis entre les joints. les joints seront coulés avant que le mortier de pose n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire. Le niveau fini des carrelages correspondra à celui des chapes. Les joints de Gros œuvre seront respectés et traités dans la forme, dans le mortier de pose et dans le carrelage. Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le raffermissement des coulis de joints (début de prise). <b>Joints périphériques :</b> Pour les surfaces de revêtement supérieures à 12 m<sup>2</sup>, un vide sera relevé entre la dernière rangée de carreaux et le bord inférieur de la plinthe. Le vide de ces joints périphériques sera débarrassé de tous dépôts, déchets, mortiers, puis rempli d'un matériau compressible, non pulvérulent. <b>Joints en carreaux.</b> Les carreaux seront posés à joints réduits de 1 mm de large avec coulis de remplissage en ciment pur, couleur à définir par le Maître d'œuvre. <b>Cornières d'arrêt :</b> Fourniture et pose d'une cornière 40x40mm en acier à la jonction de deux revêtements de nature différente (carrelage/chape) et en nez de marche. <b>Tolérances de pose :</b> Planéité : 3 mm maximum sous règle de 2 m longueur promenée en tous sens</p>		

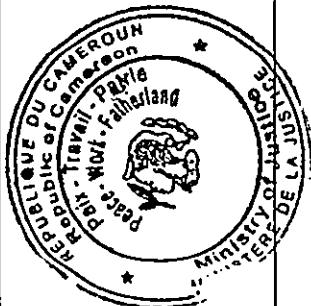
	Niveau : aucun point de carrelage ne doit se trouver à plus ou moins 2 mm de la cote 0.00 rapportée au trait de niveau.		
VI	<b>Menuiserie métallique, bois et vitrerie</b>		
VI.1	<b>Grille en fer forgé (cornière et fer carré) sur fenêtre y compris toutes sujétions</b>		
	<p>Fourniture et pose de grille de protection pour fenêtre composées comme suit:</p> <p>Ossature fixe :</p> <p>Cornières à ailes égales de 50 mm dans les 4 sens, perforée tous les 50cm pour fixation sur les tableaux. Vis de fixations 50x5.</p> <p>Barreaudage vertical en tube serrurier suivant plan, soudés sur les traverses (espacement entre les barreaux = suivant plans)</p> <p>Remarque: Les dimensions des grilles indiquées correspondent d'une part à la largeur entre les tableaux, d'autre part à la hauteur entre l'appui de fenêtre et le linteau</p> <p>Localisation : Suivant indication des plans d'architecture, bureaux bâtiment Bureaux et Salle d'audience</p> <p>Mode de métré : Au m<sup>2</sup></p>		
VI.2	<b>Porte en fer de dim. 0,8x2,2 y compris toutes sujétions</b>		
	<p>Ce prix rémunère la Fourniture et mise en œuvre de porte métallique à 1 vantail composé de</p> <p>Bâti :</p> <p>Profil en acier,</p> <p>Double feuillure,</p> <p>Talon d'ancrage au sol de 30 mm,</p> <p>Pattes de scellement</p> <p>Carter de protection en tôle emboutie pour l'empennage des verrous à aiguille et de la serrure,</p> <p>Barre d'encadrement en partie basse.</p> <p>Y compris bourrage du dormant au ciment.</p> <p>Vantaux :</p> <p>Cornières à ailes égales de 50 mm.</p> <p>Barreaudage vertical en tube serrurier suivant plan, soudés sur les traverses (espacement entre les barreaux = suivant plans)</p> <p>Serrure de sûreté,</p> <p>Béquilles doubles,</p> <p>Butoir de porte.</p> <p>Dimensions selon carnet de menuiseries</p> <p>Couche de protection antirouille</p> <p>Finition à peindre au lot peinture, coloris au choix de l'Architecte</p> <p>Localisation : Porte métallique grillagée dans les circulations donnant à l'extérieur du bâtiment</p> <p>Porte métallique grillagée des locaux techniques, Porte métallique grillagé de la guerite</p> <p>Mode de métré : A l'unité</p>		
VI.3	<b>Porte en bois de dim. 0,8x2,2 y compris toutes sujétions</b>		
	Ce prix rémunère la Fourniture et la pose bloc porte un vantail ou 2 vantaux à âme pleine en bois massif comprenant :		

	<p>Couvre-joint bois dito bâti,      Habilage champ plat,      Vantail d'épaisseur 40mm avec encadrement bois dur au périmètre, revêtement placage bois aux deux faces,      Joint isophonique en fond de feuillure,  <b>Ferrage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Fixation par vis sur précadre</li> <li>○ 4 Paumelles en acier chromé de 130, universelles, réglables</li> <li>○ Serrure 3 à mortaiser</li> <li>○ 1 garniture double de marque VACHETTE série Sillage, couleur Laiton, avec sous rosace</li> <li>○ Butées de porte en laiton poli, diamètre 30mm, hauteur 40mm, vissé au sol</li> </ul> <p>Joint isophonique en fond de feuillure,      Finition vernis  <b>Localisation :</b> Toutes les portes suivant plan  <b>Mode de métré :</b> A l'unité</p>		
VI .4	<p><b>Fenêtre en Alu vitré coulissante y compris toutes sujétions</b></p> <p>Ce prix rémunère la Fourniture et la pose de baies vitrées, coulissante comprenant :</p> <p>Cadre en profilé aluminium, fixé en tableau mécaniquement à la structure maçonnerie.</p> <p>Remplissage par simple vitrage de 44/2 STADIP</p> <p>Parclose aluminium clipsée vz 3490</p> <p>Dimensions suivant tableau des menuiseries aluminium et plans architectes. Ces menuiseries doivent être les plus fines possibles. Les indications d'épaisseur figurant aux plans architectes doivent impérativement être respectées.</p> <p>Bavette basse d'évacuation des eaux de pluie en aluminium</p> <p>Etanchéité par fond de joint et joint élastomère 1° catégorie</p> <p>Finition thermo laquée aspect mat, couleur au choix de l'architecte selon la gamme complète RAL</p> <p>La pose sera faite en tableau selon plans architectes Y compris toutes sujétions de joints d'étanchéité, de mise en œuvre, calage, amenée sur site et protection jusqu'à la réception.</p> <p>Dimensions suivant tableau des menuiseries extérieures et plans architectes.</p> <p><b>Localisation :</b> Suivant indication des plans de façade et plan architecturaux</p> <p><b>Mode de métré :</b> A l'unité</p>		
VII	<b>Electricité</b>		
VII.1	Gaine annelé de diamètre 20mm encastré dans les murs y compris toutes sujetions		

	<p>Ce prix rémunère la Fourniture et la pose de conduit isolant Cintrable, transversalement élastique, annelé (I.C.T.A. 2422). Tube annelé gris en polypropylène non-propagateur de flamme. IP68</p> <p>Les gaines sont aiguillées pour le passage ultérieur des fils.</p> <p><u>Localisation</u> Suivant plan d'électricité</p> <p><b>4.2.4..1</b> Pose Tube ITCA diamètre 20-100ml</p> <p><u>Mode de métré</u> : Rouleaux de 100 mètres</p>	
VII.2	<p>Gaine annelé de diamètre 25mm encastré dans les murs y compris toutes sujetions</p> <p>Ce prix rémunère la Fourniture et la pose de conduit isolant Cintrable, transversalement élastique, annelé (I.C.T.A. 2422). Tube annelé gris en polypropylène non-propagateur de flamme. IP68</p> <p>Les gaines sont aiguillées pour le passage ultérieur des fils.</p> <p><u>Localisation</u> Suivant plan d'électricité</p> <p><b>4.2.4..2</b> Pose Tube ITCA diamètre 25-100ml</p> <p><u>Mode de métré</u> : Rouleaux de 100 mètres</p>	
VII.3	<p>Câble TH de section 1,5mm<sup>2</sup></p> <p>Câble U1000 R02V 3x1.5mm<sup>2</sup></p> <p>Câble pour raccordement des circuits d'éclairage en cuivre avec une isolation XLPE, la gaine extérieure est PVC résiste aux intempéries. Tension de service 1.2KV, âme rigide. Ils sont de type C2 non-propagateur de flamme (NF C 32-070). Température maximale sur l'âme 90°C.</p> <p><u>Localisation</u> : Suivant plan circuits d'éclairage</p> <p><u>Mode de métré</u> : Au mètre linéaire</p>	
VII .4	<p>Câble TH de section 2,5mm<sup>2</sup></p> <p>Câble U1000 R02V 3x2,5mm<sup>2</sup></p> <p>Câble pour raccordement des circuits de prise de courant en cuivre avec une isolation XLPE, la gaine extérieure est PVC résiste aux intempéries. Tension de service 1.2KV, âme rigide. Ils sont de type C2 non propagateur de flamme (NF C 32-070). Température maximale sur l'âme 90°C.</p> <p><u>Localisation</u> : Suivant plan circuits de prises de courant</p> <p><u>Mode de métré</u> : Au ml</p>	
VII.5	<p>Câble VGV de section 2,5mm<sup>2</sup></p> <p>Câble pour raccordement des circuits de prise de courant en cuivre avec une isolation VGV. la gaine extérieure est PVC résiste aux intempéries. Tension de service:300/500V, âme rigide. Ils sont de type Isolé. Type de conducteur : Solide, Température maximale sur l'âme 90°C.</p> <p><u>Localisation</u> : Suivant plan circuits de prises de courant</p> <p><u>Mode de métré</u> : Au ml</p>	

VII.6	Coffret électrique		
	Fourniture et pose des coffret électriques (TD) du projet. Les tableaux seront fixés sur le mur à une hauteur de au-dessus du sol fini Tolérances. - La position doit permettre des manœuvres aisées pour le passage de câbles et leur fixation Localisation : Local technique. Mode de métré : au l'unité.		
VII.7	Appareillage de sécurité et y compris toutes sujétions de raccordement		
VII.8	Fourniture et pose de prise de courant y compris toutes sujétions		
	Fourniture et pose de Prises de courant 2p+T 16A encastré dans les boîtiers, connexions à vis. Matières plastiques/ABS/laiton. Respect de la norme NFC 61-314 Localisation : Suivant plan d'électricité Mode de métré : à l'unité		
VII.9	Fourniture et pose de d'interrupteur y compris toutes sujétions		
	Fourniture et pose Interrupteur va et vient 10A connexion automatique, mode de fixation par griffes en encastré dans les boîtiers. Localisation : Suivant plan d'éclairage Mode de métré : à l'unité		
VII.10	Fourniture et pose de Led de 1,20 y compris toutes sujétions		
	interrupteur simple allumage Ce prix rémunère la Fourniture et la pose d'Interrupteur Simple Allumage 10AX- avec griffes et plaque en plastique anti-UV encastré dans les boîtiers. Localisation : Suivant plan d'éclairage Mode de métré : à l'unité  Interrupteur va et vient Ce prix rémunère la Fourniture et la pose d'Interrupteur va et vient 10A connexion automatique, mode de fixation par griffes en encastré dans les boîtiers Localisation : Suivant plan d'éclairage Mode de métré : à l'unité  Interrupteur va et vient étanche Ce prix rémunère la Fourniture et la pose d'Interrupteur va et vient 10A étanche connexion automatique. Fixation en encastré par vissage sur les boîtiers dans les locaux humides Localisation : Suivant plan d'éclairage Mode de métré : à l'unité		
VII.11	Fourniture et pose des hublots rond dans les couloirs y compris toutes sujétions		
	Hublot rond pour l'éclairage des escalier et toilettes. Lina Réf 7505/20B de Ingelec 18 W / Classe II, / IP54 / IK10 / tous les composants résistent à la température de 850°C		

	<p>/ Reflecteur en aluminium à haut niveau de réflexion /</p> <p><u>Montage</u> : en position Plafonnier ou Applique</p> <p><u>Localisation</u> : Suivant plan d'éclairage</p> <p><u>Mode de métré</u> : à l'unité</p>		
VIII	<b>Peinture</b>		
VIII.1	<b>Préparation des surfaces a peindre</b>		
	<p>Tous les apprêts nécessaires à une parfaite exécution, ainsi que ceux nécessités pour une parfaite adhérence des peintures seront dues, les énumérations d'apprêts données dans le cours de la description des ouvrages ne sont pas limitatives et ne constituent que des minima.</p> <p>Le prix convenu pour exécution de la peinture comprend les opérations préparatoires telles que : égrenage, brossage, ponçage, rebouchage, masticage, époussetage, lavage, dégraissage, déroulage, rebouchage parties poreuses, etc... qui sont nécessaires à la bonne présentation de l'ouvrage. Ces opérations sont exécutées en conformité avec les clauses techniques du CSTB.</p> <p>Définition des principales opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>h) Brossage et égrenage</li> </ul> <p>D'une façon générale, l'Entrepreneur doit un brossage soigné ou un égrenage à la brosse dure de toutes les surfaces</p> <p>Sur le métal, il doit l'éventuel grattage à vif avec enlèvement de rouille et de la calamine.</p> <p>L'enlèvement des grosses projections (ciment, plâtre, etc...) incombe à l'enduiseur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Rebouchage</li> </ul> <p>Il consiste à obturer, localement, les petites cavités qui restent en surface.</p> <p>Ce travail de rebouchage comporte, obligatoirement, l'enduisage de toutes les pièces et ferrures entaillées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>j) Ponçage</li> </ul> <p>Les opérations de ratissage, rebouchage des parties poreuses s'accompagnent obligatoirement d'un ponçage pour éliminer les grains et imperfections nuisibles à l'état de surface. Les ponçages seront exécutés de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la ponce ou au papier abrasif à l'eau dans le cas de travaux très soignés</li> <li>- au papier de verre et au papier abrasif à sec dans les autres cas.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>k) Dégraissage</li> </ul> <p>Il est effectué au trichloréthylène avec essuyage à la serpillière pour tous les bois exsudant et avec un dégraissant, de marque connue pour tous les ouvrages métalliques là où il s'avère nécessaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l) Assainissement des surfaces de béton coulé</li> </ul> <p>L'Entrepreneur est tenu de se renseigner auprès de l'Entrepreneur du lot Gros Oeuvre et, éventuellement, auprès du fabricant du produit de décoffrage, sur les</p>		



	<p>moyens d'en éliminer les traces pour assurer l'adhérence de la peinture.</p> <p>Le fabricant de la peinture doit être tenu au courant de cette consultation par l'Entrepreneur, pour pourvoir au besoin formuler des objections.</p> <p>Sur toutes les surfaces présentant une trop forte alcalinité PH 8, l'Entrepreneur doit prévoir l'application d'une solution neutralisante ne nécessitant pas le rinçage.</p> <p style="padding-left: 40px;">m) Impression antirouille</p> <p>L'impression effectuée sur les ouvrages de serrurerie, huisseries métalliques, canalisations, exécutée par les titulaires de chacun des lots ne constitue qu'une protection antirouille provisoire destinée à protéger les ouvrages entre le moment de la pose et l'intervention du peintre.</p> <p>Ce dernier doit donc prévoir toutes les couches primaires sur la surface en plein et le brossage et grattage à vif des parties écaillées, ainsi que les dégraissages s'il y a lieu.</p> <p style="padding-left: 40px;">n) Enduits garnissants</p> <p>Les murs plafonds à peindre seront livrés par le lot Gros Oeuvre, coulé dans les coffrages à parement fini.</p> <p>Il appartiendra à l'Entrepreneur de peinture d'exécuter les enduits garnissants nécessaires.</p> <p>Le travail d'application comporte : égrenage du ciment, ou du béton, à l'aide de la pierre de Carborundum.</p>		
VIII.2	Peinture à eau type pantex 800 sur murs intérieurs et sous plafond		
	<p>Ce prix rémunère la réalisation par l'entrepreneur des travaux suivant :</p> <p>Égrenage</p> <p>Rebouchage</p> <p>Brossage, époussetage</p> <p>Mise en place d'une couche d'impression et deux couches de finition de PANTEX 800 ou similaire pour les murs intérieurs.</p> <p>Les couleurs seront définis par le Maître d'Ouvrage.</p> <p>Localisation : Tous les bureaux et dans les circulations au-dessus de 1.20m,</p> <p>Mode de métré : Au mètre carré</p>		
VIII.3	Peinture à eau type pantex 1300 sur murs extérieurs		
	<p>Ce prix rémunère la réalisation par l'entrepreneur des travaux suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- égrenage</li> <li>- rebouchage</li> <li>- brossage, époussetage</li> <li>- mise en place d'une couche d'impression et deux couches de finition de Pantex 1300 ou similaire pour les murs extérieurs.</li> <li>- Les couleurs seront définis par le Maître d'Ouvrage.</li> </ul> <p>Localisation : Suivant indication des plans d'architecture.</p> <p>Mode de métré : Au m<sup>2</sup></p>		
VIII.4	Peinture à huile sur menuiserie métallique et boiserie y		

	<b>compris toutes sujétions</b>		
	<p>Réalisation des travaux de peinture sur ouvrages métalliques neufs :</p> <p>Dégraissage, brossage, dépoussiérage, sablage</p> <p>Deux couches primaires de protection type MULTIPRIMER de SEIGNEURIE ou équivalent</p> <p>Peinture laquée aux résines alkydes à deux couches type PANTINOX SR9 de SEIGNEURIE ou équivalent</p> <p>Peinture appliquée au pistolet en atelier pour l'ensemble de la métallerie ou étudier la possibilité de mettre en place sur le chantier un atelier de peinture. Y compris toutes préparations, rechampissages soignés, protections, tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre.</p> <p>Teintes et finitions au choix de l'Architecte.</p> <p><u>Localisation : Sur ouvrages métalliques intérieurs</u></p> <p><u>Mode de métré : Au mètre carré de surface totale (plein pour vide)</u></p>		
IX	VRD		
IX.I	Terrassement de la cours et niveling		
	<p>Cette prestation prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le désherbage si nécessaire par des produits non rémanents, systémiques, foliaires.</li> <li>- l'engazonnement comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- émiettement fin de la terre,</li> </ul> <p>Remblais en terreaux d'épaisseur 10 CM</p> <p>Les remblais en terreaux seront effectués avec des terres issues des décapages des terres végétales mises en dépôts lors des terrassements et agréées par l'Ingénieur.</p> <p><b>Localisation :Suivant indication des plans</b></p> <p><b>Mode de métré Au m3</b></p> <p>0.1.1.3 Remblais des terres végétales d'épaisseur 5 cm</p> <p>L'entrepreneur devra fournir et effectuer des remblais de terre végétale ayant une bonne teneur en azote et ne contenant pas des produits chimiques nocifs à la germination du gazon. Cette terre devra être mélangé à du fumier bien décomposé.</p> <p><b>Localisation :Suivant indication des plans</b></p> <p><b>Mode de métré A l'unité</b></p> <p>0.1.1.4 Engazonnement par semi</p> <p>Cette prestation prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le désherbage si nécessaire par des produits non rémanents, systémiques, foliaires.</li> <li>- l'engazonnement comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- émiettement fin de la terre,</li> </ul> </li> </ul> </li></ul>		

IX.2	Caniveau en béton armé dosé à 350 kg/m3 y compris toutes sujétions	
	Exécution Caniveau de 60x50 en béton armé dosé à 350 kg/m3, y compris toutes sujétions de mise en œuvre d'ouvrage de rejet, exutoires et de raccordement au réseau urbain d'assainissement des eaux de surface, conformément aux plans de principe et aux prescriptions techniques du C.C.T.P.	
IX.3	Béton légèrement armé dosé à 250 kg/m3 pour dallage extérieur y compris toutes sujétions	
	Ce dallage est en béton armé posé dosé à 350kg/m3 sur la couche de fondation en latérite de 40 cm Les matériaux utilisés en fondation devront avoir les caractéristiques suivantes : Teneur en éléments végétaux inférieur à 1% Granulométrie : pas d'éléments supérieurs à 50 mm Indice de plasticité : inférieur ou égal à 40 Portance : l'indice portant CBR immédiat (W naturelle) devra être supérieur ou égal à 15 pour un compactage à 95 % de O.P.M. Gonflement linéaire inférieur à 3 %. Il incombe à Le Co-contractant de faire à ses frais toutes les études géotechniques sur les sols en place et sur les lieux d'emprunt dont il aura recherché les sites. Localisation : Cf. plans d'exécution - aménagements extérieurs – Réseaux divers (VRD)	
IX.4	Aménagement d'un système d'évacuation des eaux de pluies vers la route	
	Cette prestation prévoit : Aménagement d'un système d'évacuation des eaux de pluies vers la route. Localisation : Suivant indication des plans Mode de métré : Au m <sup>2</sup>	

PIECE N°7

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



**Modèle du cadre du Détail Quantitatif et Estimatif**

DEVIS DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TROIS (03) BUREAUX EN VUE DE L'EXTENSION DE LA COUR D'APPEL DU SUD						
N°	Désignations	Unité	Qte	P.U	P. Total	
1	<b>Travaux Préparatoires</b>					
1.1	Etude complémentaire et suivi des travaux globaux	Ens	1			
1.2	Installation de chantier y compris implantation du bâtiment et toutes sujétions	Ft	1			
1.3	Amené et repli chantier (Matériel, personnel ...)	Ft	1			
1.4	Projet d'exécution et Plan de récolement global	Ft	1			
	<b>Sous-total 1</b>					
II	<b>Travaux de fondation</b>					
II.1	fouille en puits et en rigole	m3	27,45			
II..2	béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	0,915			
II.3	Agglos de 20x20x40 bourrés pour soubassement	m2	43,73			
II.4	béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles et amorces de poteaux y compris toutes sujétions	m3	6,99			
II.5	Remblais sous dallage	m3	32,9			
II.6	Béton légèrement armé dosé à 250 kg/m3 pour dallage du sol y compris toutes sujétions	m2	65,8			
	<b>Sous-total II</b>					
III	<b>Travaux d'élévation</b>					
III.1	béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux, linteaux et chainage haut y compris toutes sujétions	m3	3,713			
III..2	Agglos creux de 15x20x40 en élévation y compris toutes sujétions	m2	114,1			
III.3	Enduits sur mur intérieur et extérieurs y compris toutes sujétions	m2	228,3			
	<b>Sous-total III</b>					
IV	<b>Travaux de charpente - couverture- plafond</b>					
IV.1	Ferme en bastaings de section 4x16 en ATUI traité y compris toutes sujétions	m3	1,25			
IV.2	Panne en chevron de section 8x8 en ATUI traité y compris toutes	m3	1,75			
IV.3	Latte en ATUI traité pour raccords des pannes y compris toutes sujétions	m3	0,25			
IV.4	Tôle bac en Alu prélaqués d'épaisseur 6/10e y compris toutes sujétions	m2	115			
IV.5	Plafond extérieur en tôle lise sur débord extérieur de la toiture y compris	m2	25			
IV.6	Plafond en contreplaqué y compris toutes sujétions	m2	65			
IV.7	gouttières en Alu	ml	33			
IV.8	Tuyaux en PVC de diam,110mm pour descente d'eau pluviale	ml	20			
	<b>Sous-total IV</b>					
V	<b>Revêtements scellés</b>					
V.I	Fourniture et pose des carreaux de 40x40 mat dans les bureaux et couloirs	m2	65	14 000		
	<b>Sous-total V</b>					
VI	<b>Menuiserie métallique, bois et vitrerie</b>					
VI.1	Grille en fer forgé (cornière et fer carré) sur fenêtre y compris toutes sujétions	m2	5,4			

VI.2	Porte en fer de dim. 0,8x2,2 y compris toutes sujétions	U	2		
VI.3	Porte en bois de dim. 0,8x2,2 y compris toutes sujétions	U	1		
VI.4	Fenêtre en Alu vitré coulissante y compris toutes sujétions	m2	5,4		
<b>Sous-total VI</b>					
<b>VII</b>	<b>Electricité</b>				
VII.1	Gaine annelé de diamètre 20mm encastré dans les murs y compris toutes sujétions	Rlx	0,75		
VII.2	Gaine annelé de diamètre 25mm encastré dans les murs y compris toutes sujétions	Rlx	0,75		
VI 1.3	Câble TH de section 1,5mm2	Rlx	0,5		
VI 1.4	Câble TH de section 2,5mm2	Rlx	0,5		
VII.5	Câble VGV de section 2,5mm2	Rlx	0,5		
VII.6	Coffret électrique	U	0,5		
VII.7	Appareillage de sécurité et y compris toutes sujétions de raccordement	ens	0,5		
VII.8	Fourniture et pose de prise de courant y compris toutes sujétions	u	12		
VII.9	Fourniture et pose de d'interrupteur y compris toutes sujétions	u	4		
VII.10	Fourniture et pose de de Led de 1,20 y compris toutes sujétions	u	1		
VII.II	Fourniture et pose des hublots ronds dans les couloirs y compris toutes sujetions				
<b>Sous-total VII</b>					
<b>VIII</b>	<b>Peinture</b>				
VIII.1	Préparation des surfaces	m2	249,6		
VIII.2	Peinture à eau type pantex 800 sur murs intérieurs et sous plafond	m2	181		
VIII.3	Peinture à eau type pantex 1300 sur murs extérieurs	m2	47,29		
VIII.4	Peinture à huile sur menuiserie métallique et boiserie y compris toutes sujétions	m2	21,28		
<b>Sous-total VIII</b>					
<b>IX</b>	<b>VRD</b>				
IX.1	Terrassement de la cours et nivellation	m2	100		
IX.2	Caniveau en béton armé dosé à 350 kg/m3 y compris toutes sujétions	ml	35		
IX.3	Béton légèrement armé dosé à 250 kg/m3 pour dallage extérieur y compris toutes sujétions	m2	31		
IX.4	Aménagement d'un système d'évacuation des eaux de pluies vers la route	ml	25		
<b>Sous-total IX</b>					
<b>TOTAL GENERAL HTVA</b>					
<b>AIR (2,2%)</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>NET A MANDATER</b>					
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>					

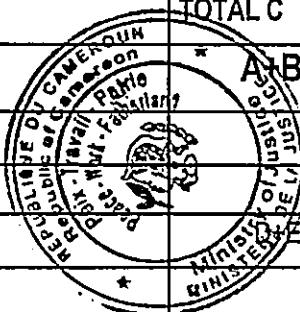
Date et Signature

**PIECE N°8**  
**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX**

# MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

## CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		<i>Remblai des fouilles</i>		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m <sup>3</sup>	1,0
CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant	
MAIN D'OEUVRE				
			TOTAL A	
MATERIEL ET ENGINS	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
			TOTAL B	
MATERIAUX	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		Z+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	



**PIECE N°9**

**MODELE DE MARCHE**

REPUBLICUEDUCAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

REPUBLICOFCAMEROON

Peace – Work - Fatherland

Ministère de la Justice

Ministry of justice

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/MINJUSTICE/CPM/2025

Passé après Appel d'Offres National Ouvert n° \_\_\_\_\_ /AONO/MINJUSTICE/CIPM/2025 du.....

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

TITULAIRE :

B.P: \_\_\_\_\_ , Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N° R.C: \_\_\_\_\_ N° Contribuable: \_\_\_\_\_ RIB : \_\_\_\_\_

OBJET : RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE LA COUR D'APPEL DU SUD (AMENAGEMENT DE TROIS (3) BUREAUX).

LIEU : EBOLOWA : Région du SUD

DELAIS D'EXECUTION : .soixante (60) jours

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

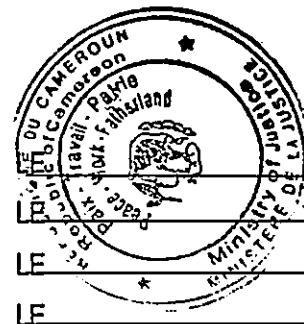
IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT,

SIGNE,

NOTIFIE,

ENREGISTRE,



Entre:

L'administration camerounaise, représentée par .....

Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage Autorité contractante »

D'une part,

Et

La société.....

B.P: \_\_\_\_\_ Tel: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_ N°Contribuable: \_\_\_\_\_

Représenté par Monsieur / Madame \_\_\_\_\_, son Directeur Général ou son représentant,

Ci-après désigné

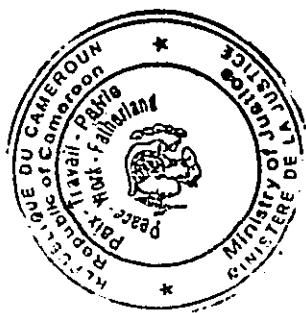
« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)
- Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)



Page..... et Dernière de la Lettre commande N°\_\_\_\_\_ /ou

LC/MO/CIPM/..... Passé après Appel d'Offres [préciser références Appel d'Offres]

Avec\_\_\_\_\_.

**OBJET : RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE LA COUR D'APPEL DU SUD (AMENAGEMENT DE TROIS (3) BUREAUX).**

LIEU : EBOLOWA : Région du SUD

DELAIS D'EXECUTION : .soixante (60) jours

**Montant de la Lettre Commande en FCFA :**

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire

[Lieu], le.....

Signature

Signé par \_\_\_\_\_ [Maître d'Ouvrage] \_\_\_\_\_

[Lieu], le.....

Signature

Enregistrement

[Lieu], le.....

PIECE N°10

**MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER  
PAR LES SOUMISSIONNAIRES**



## TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner .....	114
Annexe n° 2: Modèle de soumission.....	114
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission .....	116
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif.....	116
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage.....	120
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) .....	122
Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique.....	122
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning .....	124
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser .....	116
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'etre sous traitees .....	116
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser.....	116
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat .....	116
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail.....	116
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel .....	116
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site.....	116

# ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

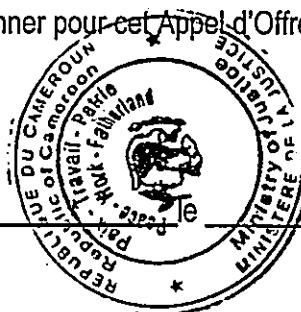
Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à



Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de ..... Sous le n° .....  
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° ..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... À

- ..... [En chiffres et en lettres]  
francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois  
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [Indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
.....  
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... Ouvert au nom de ..... Auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

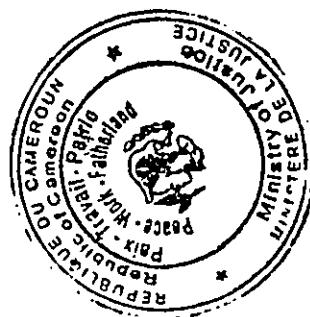
Signature de

En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9)

.....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



### **ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION**

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa

demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par  
l'organisme financier*

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

[Signature de l'organisme financier]



## ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

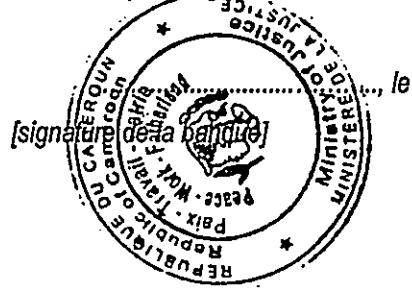
Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'Organisme financier*



## ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue*]

[*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue*]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [*le titulaire*], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégue [*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue*] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux fournitures et services connexes [*indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [*quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)*] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [*le titulaire*] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.

Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à ..... , le .....

*[signature de l'organisme financier]*



**Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution  
en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE  
GARANTIE**

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue*]

[*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue*]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue »

Attendu que .....*nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*,  
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [*indiquer l'objet des prestations*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*]  
du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, .....*adresse organisme financier*, représentée par .....*noms des signataires*, et  
ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de .....*en chiffres et en lettres*, correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

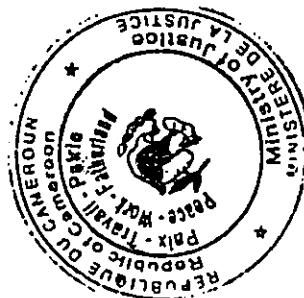
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à....., le .....

[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



## **ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE**

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

## **ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING**

## *Note sur la présentation des plannings*

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les émontants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]*

## **CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)**

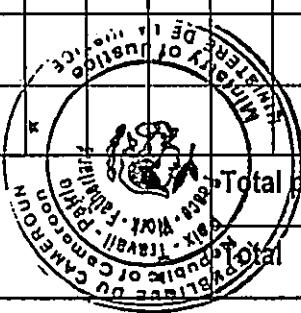
### **A. Préciser la nature de l'activité**

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											
*												

### **B. Achèvement et soumission des rapports**

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

## CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) <sup>2</sup>												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain <sup>3</sup>
<b>Personnel</b>																	
1			[Siège]														
			[Terr.]														
2																	
n																	
 Total partiel																	

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : (Représentant habilité)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

<sup>2</sup> Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

<sup>3</sup> Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant

## ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

### e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années d'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé(e) pour Chaque projet

### 1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE  
SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[Insérer la quantité des articles à fournir]

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[Insérer le numéro du Service]	[Insérer la désignation du service]	[unité de mesure]



# ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : ..... Nom du Candidat : .....

..... Nom de l'employé : ..... Profession : .....

..... Diplômes : ..... Date de naissance : .....

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat : .....

Nationalité : ..... Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

.....

.....

Attributions spécifiques : .....

.....

.....

.....

## Principales qualifications :

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles*

*à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]*

### **Formation :**

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

### **Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
  - Attestation de disponibilité
- .....  
.....

### **Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chaque, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....  
.....



### **Connaissances informatiques :**

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....  
.....

### **Langues :**

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....  
.....  
**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....  
..... Date : .....

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

*Jour/mois/année*

Nom de l'employé : .....  
.....

Nom du représentant habilité : .....  
.....

## ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage :      Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés .
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

## ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU  
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

*[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]*

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ~~et de la carte grise~~, le cas échéant



# ANNEXE 15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.**

Fait à ..... , le .....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

**PIECE N°11**  
**CHARTE D'INTEGRITE**



## CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

[ à préciser lors du montage du DAO]

LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A  
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément l'autorité chargée des marchés publics, à dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.
- Nom \_\_\_\_\_
- Signature \_\_\_\_\_
- Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_  
En date du \_\_\_\_\_

**PIECE N°12**

**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT  
DES CLAUSES SOCIALES ET  
ENVIRONNEMENTALES**



**DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET  
SOCIAL**

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :** \_\_\_\_\_

[ à préciser lors du montage du DAO]

LE « ....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_

**PIECE N°13**

**VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIFS DES  
ETUDES PREALABLES**



1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4 Si entretien

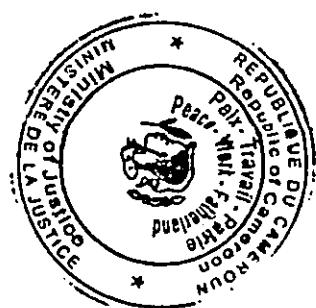
2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

**PIECE N°14 :**

**LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE  
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES  
PUBLICS**



## **I- BANQUES**

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

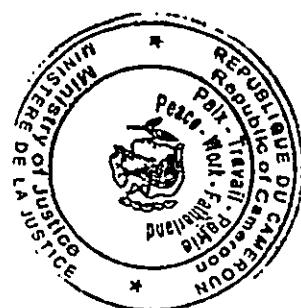
## **II- Compagnies d'assurances**

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances

## **PIECE N°15.**

### **PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE**





# LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

## Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

## Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
  - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

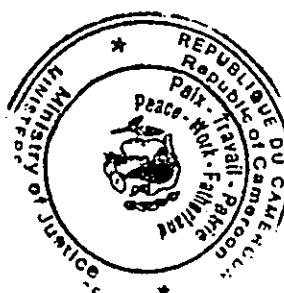
(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

### Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

### **Assistance technique**

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).



**ANNEXE DU RPAO :**  
**GRILLE D'EVALUATION**

## Critères éliminatoires

### -Pièces administratives

- 1) Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- 2) non production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- 3) fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;

### -Offre technique :

- 1) Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- 2) absence de l'attestation de visite de site signée sur l'honneur ;
- 3) absence d'un Conducteur des travaux répondant aux conditions suivantes :
  - ↳ Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur des travaux de Génie Civil (BAC + 3 au moins) inscrit à l'ONIGC ;
  - ↳ C.V daté et signé ;
  - ↳ Expérience générale dans le Génie Civil ≥ 5 ans ;
  - ↳ Expérience comme Conducteur dans le domaine des bâtiments et travaux publics ≥ 5 ans ;
  - ↳ Avoir réalisé au moins un (1) projet R+1 ;
  - ↳ Attestation de disponibilité datée et signée.
- 4) Non-respect de 80% des critères essentiels (24 oui sur 30 renvoyant au seuil de qualification de l'offre technique);
- 5) absence totale de référence dans les conditions définies dans le RPAO ;
- 6) absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- 7) absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales ;
- 8) absence de l'attestation de capacité de préfinancement d'au moins quinze millions (15 000 000) FCFA.

### - Offre financière :

- 1) Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- 2) absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- 3) absence d'un élément de l'offre financière (soumission, Bordereau des Prix Unitaires, Devis Quantitatif et Estimatif, et sous détail des prix).

### - Critères éliminatoires d'ordre général

1. Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;
2. non-production du CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé » ;
3. absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années.

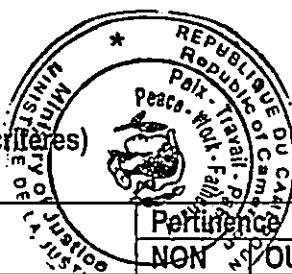
### - Critères essentiels :

Ces critères essentiels à la qualification des soumissionnaires portent à titre indicatif sur :

- la présentation de l'Offre;
- l'expérience spécifique du soumissionnaire;
- l'expérience et la qualification du personnel ;
- le matériel et la logistique;
- l'organisation méthodologique et planning.

### CRITERES ESSENTIELS

#### I- PRESENTATION DE L'OFFRE (\_\_\_\_ avoir au moins 3 oui / 04 sous critères)



N°	DESIGNATION	Perférance NON	Perférance OUI	OBSERVATIONS
1	Arrangement du dossier suivant le DAO et cohérence globale	*		
2	Présentation générale			
3	Intercalaires couleur			
4	facilité de lecture			
<b>TOTAL I (Sur 04 sous-critères)</b>				

## II- EXPERIENCE SPECIFIQUE DU SOUMISSIONNAIRE

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	• Une référence d'un projet de construction de bâtiment de type R+2 au moins d'un coût d'au moins égale à 200 000 000 francs CFA réalisé sur les dix (10) dernières années.			
2	• Une référence d'un projet construction de bâtiment de type R+3 au moins d'un coût supérieur à 200 000 000 francs CFA réalisé sur les dix (10) dernières années.			
<b>TOTAL II (Sur 2 sous critères)</b>				
( _____ avoir au moins 02 oui / 02 sous critères)				
Nb : une référence ne compte que pour un oui/non et elles doivent être différentes les unes les autres.				

## III- EXPERIENCE ET QUALIFICATION DU PERSONNEL

A1	<b>Conducteur des travaux Génie Civil (gros œuvre)</b>			
1.	Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil de Génie Civil inscrit à l'ONIGC (BAC + 3 au minimum ou équivalent) et Attestation de disponibilité et C.V datée et signée.			
2.	avoir Cinq (5) ans d'expérience générale et avoir au moins deux (2) projets BTP de type R+2 pendant cinq (5) ans comme responsable conducteur des travaux dans au moins un chantier BTP.			
A2	<b>Chef chantier Génie Civil (gros œuvre)</b>			
1.	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil (BAC + 2 au minimum ou équivalent) et Attestation de disponibilité et C.V datée et signée.			
2.	avoir Cinq (5) ans d'expérience générale et avoir au moins deux (2) projets BTP de type R+2 pendant cinq (5) ans comme responsable chef chantier dans au moins un chantier BTP.			
A3	<b>Responsable en électricité</b>			
1.	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur de Génie électrique (BAC + 2 au minimum) et Attestation de disponibilité et C.V datée et signée.			
2.	avoir Cinq (5) ans d'expérience générale et avoir au moins deux (2) projets BTP de type R+2 pendant trois (3) ans comme responsable électricité dans au moins un chantier BTP			
A.4.	<b>Responsable QHSE</b>			
	Copie certifiée conforme du diplôme d'environnementaliste ou QHSE (BAC+3 au minimum) et Attestation de disponibilité et C.V datée et signée.			
	avoir Cinq (5) ans d'expérience générale et avoir au moins deux (2) projets BTP de type R+2 pendant trois (3) ans comme responsable QHSE dans au moins un chantier BTP.			
A.5.	<b>Responsable en Topographie</b>			
1.	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur en Génie Electrique (BAC +2 au minimum) et Attestation de disponibilité et C.V datée et signée.			
2.	avoir Cinq (5) ans d'expérience générale et avoir au moins deux (2) projets BTP de type R+2 pendant trois (3) ans comme responsable Topographe dans au moins un chantier BTP.			
A.6	<b>Responsable en plomberie</b>			

3.	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien en installation sanitaire (BAC au minimum ou équivalent) et Attestation de disponibilité et C.V datée et signée.			
4.	avoir Cinq (5) ans d'expérience générale et avoir au moins deux (2) projets BTP de type R+2 pendant trois (3) ans comme responsable Chef Chantier dans au moins un chantier BTP.			
<b>TOTAL III (Sur 12 sous critères)</b>				
( <input type="checkbox"/> avoir au moins 12 oui / 12 sous critères)				

#### IV- MATERIELS ET LOGISTIQUE

NB : Matériel en propre ou en location

N°	DESIGNATION	Qté	EXISTENCE		PROPRE /LOCATIONS
			NON	OUI	
A	Engins et Véhicules de chantier				
1	Pick-up	01			
B	Matériels de chantier				
2	Matériel de gros œuvre (brouettes, pelles, pioches, truelles...)	01 ens			
3	Aiguille vibrante	01			
4	Décamètre 100m	01			
5	Compacteur manuel	01			
6	niveau optique ou électronique de précision	01			
<b>TOTAL IV - (Sur 6 sous critères)</b>		01			
( <input type="checkbox"/> avoir au moins 4 oui / 6 sous critères)					

#### V- ORGANISATION METHODOLOGIQUE ET PLANNING

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATION S
		NON	OUI	
A	Visite de site			
1	Pertinence du rapport de visite de site			
2	Présence de l'Attestation de visite de site signée			
B	Organisation Méthodologique			
3	Existence de la méthodologie d'exécution			
4	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier et protection de l'environnement			
5	Délai d'exécution et emploi de la main d'œuvre locale			
C	Planning d'exécution des travaux			
6	Existence et Cohérence du Planning			
<b>TOTAL V - (Sur 6 sous critères)</b>				
( <input type="checkbox"/> avoir au moins 4 oui / 6 sous critères)				

#### RECAPITULATIF

N°	CRITERES	SOUS-CRITERES		Nombre maximum de oui par critère
		Nombre minimum de oui par critère		
I-	Présentation de l'Offre	2 ouis		4 ouis
II-	Expérience spécifique du soumissionnaire	2 ouis		2 ouis
III-	Expérience et qualification du personnel	12 ouis		12 ouis
IV-	Matériels et logistique	4 ouis		6 ouis
V-	Organisation méthodologique et planning	4 ouis		6 ouis
	<b>TOTAL</b>	24 ouis		30 ouis

